

Procès-verbal

de la séance du conseil communautaire en date du 24 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 24 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 30 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON et, en salle, du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU.

Date de convocation :	Le 14 octobre 2025
Nombre conseillers :	En exercice : 48
Présents : 30 (dont 20 en visioconférence*)	Président : M. Eric JALTON* <i>en cours de séance</i> Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) <i>départ en début de séance</i> - M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président) <i>arrivé en cours de séance</i> - Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente) - <i>départ en cours de séance</i>- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président) <i>arrivé en cours de séance</i>- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente) Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN* M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY* Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL <i>départ en cours de séance</i>- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOTH*-M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) à Mme Laisely PARAT-EDOM Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS à Mme Jaqueline FAVORINUS Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY
Absents excusés : 4	Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente) Autres conseillers communautaires : Mme Nadège THEOPHILE- M. Côme Philibert MOUEZA
Absents : 9	Vice-présidents Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE- CHALUS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE
Secrétaire de séance :	Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Monsieur Harry DURIMEL, le 2^{ème} vice-président, quitte la séance en raison d'un impératif.

Le président Monsieur Eric JALTON qui participe par visioconférence, ouvre la séance à 10 heures 21 minutes, le quorum étant atteint. Puis il annonce qu'il ne va pas participer à toute la réunion comme il a d'autres rendez-vous ; en attendant qu'il puisse les rejoindre ultérieurement, il demande quel élu est appelé à lui succéder à la présidence de la séance conformément à l'ordre du tableau.

Le directeur général, Monsieur Bruno PIERREPONT, l'interpelle pour lui préciser que Madame Francine DOQUET-ROUSSAS est proposée pour assurer le secrétariat.

Le président invite l'assemblée à se débrouiller pour la présidence et le secrétariat. Tout en restant connecté. Et cette proposition est mise aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De procéder par un vote à main levée à la nomination de Madame Francine DOQUET-ROUSSAS, conseillère communautaire, comme secrétaire de séance.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Le directeur général signale à Madame Francine DOQUET- ROUSSAS qu'elle peut procéder à l'appel.

La secrétaire de séance Madame Francine DOQUET-ROUSSAS procède à l'appel.

A l'appel du nom de Monsieur Harry DURIMEL, le directeur général indique que ce dernier était présent à 10 heures mais il a dû s'absenter.

La secrétaire de séance poursuit l'appel.

A l'appel de leur nom, le directeur général informe que Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA ainsi que Monsieur Georges BREDENT sont connectés.

La secrétaire de séance reprend l'appel et signale que Monsieur Teddy FOULE a donné pouvoir à Madame Laisely EDOOM-PARAT, Madame Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à Monsieur Fulbert HENRI et que Monsieur Côme Phlibert MOUEZA est excusé.

Le directeur général informe que Madame Tania GALVANI et Monsieur William SURDIN participent par visioconférence.

La secrétaire de séance l'en remercie et en prend note. Elle confirme que le quorum est atteint, que le travail peut commencer.

Le 8^{ème} vice-président Monsieur Jacques BANGOU étant dans la salle, annonce qu'il va, à la demande du président en attendant que ce dernier rejoigne l'assemblée, assurer la présidence en salle en l'absence des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} vice-présidents, les 4^{ème} et 5^{ème} vice-présidents participant par visioconférence.

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA l'interrompt pour annoncer sa présence par visioconférence.

Monsieur Jacques BANGOU lui fait savoir que sa présence en distanciel a été prise en compte et précisée.

Madame POLIFONTE-MOLIA le remercie.

Monsieur BANGOU poursuit en disant qu'à la demande du président, en attendant que ce dernier rejoigne l'assemblée, après appel et vérification du quorum ils vont passer à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire :
 - 1.1. Séance du 11 avril 2025
 - 1.2. Séance du 18 juin 2025
2. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire
3. Communication du deuxième avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
4. Budget principal - Modification de la consolidation du Prêt GAÏA
5. Evolutions de la programmation, des plans de secteurs et mode opératoires, conformément au dossier soumis à l'examen du comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (l'ANRU)
6. Régularisation financière - Acquisition du foncier destiné au programme de l'Agropark Caraïbes Excellence par l'Etablissement Public Foncier (EPF) – Terres Caraïbes
7. Agropark Caraïbes Excellence – Convention de partenariat pour la mise en place d'une couveuse d'entreprises en agro-transformation
8. Ecole Edinval - Abrogation de la délibération n°2021.12.11/247 du 17 décembre 2021 relative à la convention portant délégation temporaire de compétence à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la construction d'une école à Bergevin Pointe-à-Pitre
9. Participation financière de l'agglomération au cofinancement des projets des programmations annuelles 2025 du contrat de ville - Année transitoire 2025
10. Élaboration du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » Validation des enjeux et orientations stratégiques pour la période 2025/2030
11. Convention Etat/CAP Excellence relative au versement de la dotation politique de la ville (DPV) 2025 à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence par l'Etat-préfecture au titre des projets présentés par les villes éligibles
12. 8^{ème} édition du Festival international ÎloJazz, Carrefour des musiques créoles du dimanche 30 novembre au dimanche 7 décembre 2025
13. Participation financière de la Communauté d'agglomération CAP Excellence à la réalisation de la 9^{ème} édition du Cinestar international film festival en offrant le prix de la « Meilleure réalisatrice 2025 » pour une valeur de 5 000€
14. Manifestation co-organisée le 5 juillet 2025 par la Communauté d'agglomération CAP Excellence et les occupants du chantier dans le cadre de la reprise des travaux du Centre des arts et de la culture : prise en charge de certaines dépenses

15. Signature de contrats avec les éco-organismes agréés pour la collecte et le recyclage des déchets d'emballages ménagers recyclables et du verre, pour la collecte et le recyclage des textiles et la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages sur le territoire communautaire
 - 15.1. Contrats avec les éco-organismes agréés et l'organisme coordonnateur pour la collecte sélective emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques sur le territoire de l'agglomération
 - 15.2. Contrats avec les éco-organismes agréés et l'organisme coordonnateur pour la collecte séparative relative aux produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison (TLC) sur le territoire de l'agglomération
 - 15.3. Convention avec l'éco-organisme agréé pour la collecte séparative relative aux déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages sur le territoire de l'agglomération
16. Signature d'une convention de prestations de services avec ID Expert Group et RFM Consulting pour l'accompagnement à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et à la constitution de CAP Excellence comme regroupeur de CEE
17. Subvention à l'association Dream Team Boucs Tirants des Abymes
18. Recours à des compétences externes sous forme de vacation – Exercice 2025
19. Approbation de la participation de CAP Excellence au Conseil administration de l'association « Régie des quartiers du territoire de CAP Excellence » et désignation des représentants de l'EPCI

AFFAIRE N°1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire :**1.1. Séance du 11 avril 2025****1.2. Séance du 18 juin 2025****Rapporteur :***M. Jacques BANGOU*8^{ème} vice-président

Coprésident de séance

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande s'il y a des observations. Vu la négative, il met aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'arrêter le procès-verbal des réunions du conseil communautaire en date des 11 avril et 18 juin 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°2- Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire**Rapporteur :***M. Jacques BANGOU*8^{ème} vice-président

Coprésident de séance

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU propose d'attendre le président pour la présentation de ce point.

Le directeur général lui indique que la présentation peut être faite.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils ont été destinataires du compte-rendu et demande s'ils ont des remarques à formuler. Dans le cas contraire, il rappelle que le président rend compte de décisions, il n'y a pas de véritable débat, ils prennent acte de la présentation.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De **prendre acte** du compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de ses séances des 11 juillet 2020 et 28 mai 2021.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°3- Communication du deuxième avis de la Chambre régionale des comptes (CRC)

Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
Autre membre du bureau communautaire
Vice-présidente de la commission affaires financières

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU demande à Madame Renée George NABAJOTH-DELOUMEAUX, en sa qualité de vice-présidente de la commission affaires financières, de faire un compte-rendu, un résumé de l'avis de la Chambre régionale des comptes (CRC).

Madame Renée George NABAJOTH-DELOUMEAUX salue l'assemblée et indique que l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales dispose que les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat et cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publication immédiate.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte du deuxième avis de la Chambre régionale des comptes numéro 2025-0047 - Séance du 3 octobre 2025 classant sans suite la procédure de saisine engagée sur le budget primitif 2025 de CAP Excellence.

Voilà ainsi présentée cette affaire synthétiquement.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU la remercie pour sa présentation très simple et demande s'il y a des interventions, des commentaires. S'il n'y a pas de remarque particulière, il propose de prendre acte de la communication du deuxième avis de la CRC de façon formelle.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- Que le conseil communautaire prend acte du deuxième avis de la CRC n°2025-0047 classant sans suite la procédure de saisine engagée sur le budget primitif 2025.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°4- Budget principal - Modification de la consolidation du Prêt GAÏA	Rapporteur Réception par le préfet : 30/09/2026 Publication : 30/09/2026 Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX Autre membre du bureau communautaire Vice-présidente de la commission affaires financières
--	---

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce que c'est de nouveau Madame NABAJOTH – DELOUMEAUX qui va procéder à la présentation de cette modification très technique sur le plan financier comme ils ont pu le constater sur la note accompagnant la convocation du conseil communautaire.

Madame Renée George NABAJOTH-DELOUMEAUX remercie le président de séance et redit qu'il s'agit du budget principal – la modification de la consolidation du Prêt GAÏA.

Elle explique qu'en mars 2016 CAP Excellence a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt GAÏA de 9 M€ pour financer l'acquisition et l'aménagement de la zone d'activités de Perrin. Un projet structurant pour le développement économique du territoire. Depuis, plusieurs événements ont impacté le calendrier et les conditions de réalisation du projet : l'évolution du cadre législatif en matière de développement durable et de reporting obligatoire ; les effets de la crise sanitaire du COVID-19 sur les opérations d'aménagement et de commercialisation ; la finalisation des ventes des dernières parcelles ; et la mise en place de la concession d'aménagement de la zone, marquant une nouvelle étape dans sa gestion et sa valorisation.

Dans le cadre d'une politique active de gestion de la dette, CAP Excellence a procédé le 15 décembre 2023 à un remboursement anticipé partiel du prêt, à hauteur de 3 133 558,18€. Le solde restant, soit 6 093 848€, exigible en amortissement au 1^{er} avril 2026, fait aujourd'hui l'objet d'un réaménagement. Ce dernier prévoit un différé de remboursement de 4 ans, avec une reprise des échéances au 1^{er} avril 2030, permettant d'ajuster le financement à la réalité du projet et de préserver les marges de manœuvre budgétaires de l'EPCI. Ce réaménagement s'inscrit dans une démarche de gestion responsable, alliant rigueur financière, anticipation et adaptation aux nouvelles exigences réglementaires. Il permet à CAP Excellence d'optimiser la gestion de sa dette ; de sécuriser la clôture financière de l'opération de Perrin et d'accompagner la dynamique économique du territoire dans un cadre durable et maîtrisé.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le réaménagement du(des) contrat(s) de prêt référencé(s) à l'annexe « détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée à compter de la date d'effet du ou des avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des avenants se substituent à celles du contrat de prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du contrat de prêt non modifiées par le ou les avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le conseil communautaire autorise son président, délégataire dûment habilité, à signer seul le ou les avenant(s) de réaménagement qui sera (seront) passé(s) entre la Caisse des dépôts et l'emprunteur d'une part et d'autre part à lancer les consultations réglementaires concernant le comité des financeurs privés de CAP Excellence.

Elle conclut son propos en sollicitant du président de séance qu'il laisse la parole à Madame Estelle LEJUEZ ou à Monsieur Didier MERIDAN en cas de question ou de complément d'information.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande s'il y a des questions particulières à l'un ou l'autre des cadres. Constatant qu'il n'y en pas en distanciel ni en présentiel, il informe qu'il aurait besoin de précision pour sa compréhension. Ils ont contracté un emprunt pour l'achat de ces terrains mais ils n'ont jamais mobilisé ces sommes ? Dans la présentation on a l'impression qu'ils ont contracté un emprunt de 6 ou 9 millions et qu'aujourd'hui ils remboursent de manière anticipée sur 3 millions et qu'ils reportent – les premiers cas- dans le temps le remboursement mais sans que ne soit indiqué s'ils ont consommé effectivement pour des achats effectifs cette somme. C'est cette précision qu'il aimerait avoir.

Le directeur général explique que c'est un produit spécifique de la Caisse des dépôts. CAP Excellence a en effet mobilisé ce financement pour faire l'acquisition d'une parcelle de 10 hectares située à Perrin pour permettre d'accueillir la nouvelle zone d'activité à proximité du nouvel hôpital. Ils avaient donc un différé de remboursement de 10 ans. Donc dans l'intervalle, si CAP Excellence commercialisait, vendait des parcelles par exemple, l'EPCI remboursait de façon progressive cet emprunt. Donc l'intégralité de l'enveloppe initiale a été mobilisée pour racheter le terrain auprès d'un GFA. C'est ce qui leur a été indiqué. Mais des contraintes- notamment une étude environnementale qui a été engagée, la période COVID et également le délai de mise en place du plan d'aménagement de Perrin- n'ont pas permis de commercialiser à ce jour les parcelles et donc ce qui explique qu'il est proposé de différer le remboursement de cet emprunt. C'est vrai- le président de séance a raison- habituellement CAP Excellence rembourse chaque année une fraction : le capital et les intérêts. Là, depuis 2016, l'EPCI ne paie et ne rembourse que les intérêts sur cet emprunt.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU le remercie et demande s'il y a d'autres questions. Vu la négative, il met aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le réaménagement du(des) contrat(s) de prêt référencé(s) à l'annexe « détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée à compter de la date d'effet du ou des avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des avenants se substituent à celles du contrat de prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du contrat de prêt non modifiées par le ou les avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

ARTICLE 2- Qu'à cet effet, le Conseil autorise son président, **Monsieur Éric JALTON**, délégataire dûment habilité, à signer seul le ou les avenant(s) de réaménagement qui sera (seront) passé(s) entre la Caisse des dépôts et l'emprunteur.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à lancer les consultations règlementaires concernant le Comité des financeurs privés de CAP Excellence.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU déclare faire confiance à l'administration pour collecter les votes à la fois en présentiel et en distanciel mais cette question est adoptée.

Entretemps le président Monsieur Eric JALTON se déconnecte.

AFFAIRE N°5- Evolutions de la programmation, des plans de secteurs et mode opératoires, conformément au dossier soumis à l'examen du comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (l'ANRU)	Accusé certifié exécutoire Rapporteur : Réception par le préfet : 30/09/2026 Publication : 30/09/2026 Mme Andrée COZEMA Directrice générale du pôle renouvellement urbain et habitat
---	--

Le président de séance Monsieur BANGOU annonce la présentation de cette affaire par Monsieur Teddy FOULE. Constatant son absence, il invite Madame Laisely EDOM-PARAT à le faire.

Le directeur général lui propose que le cadre en charge de ce dossier débute la présentation, n'ayant pas de réponse de Madame EDOM-PARAT.

Le président de séance Monsieur BANGOU déclare que sous couvert que Madame EDOM-PARAT puisse contrôler et amender ce qui va être dit, il cède la parole à leur collaboratrice.

Madame Andrée COZEMA salue l'assemblée et enchaîne en informant que le comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (l'ANRU) qui s'est réuni le 7 juillet dernier a examiné les demandes d'évolutions relatives aux projets de renouvellement de CAP Excellence- et donc le projet RUCAP- conformément aux échanges qui se sont tenu avec les partenaires et qui avaient été validés par le pilotage du 14 mai 2025.

Pour rappel, le projet de renouvellement urbain se déploie sur 6 secteurs opérationnels qui sont Les Esses et Les Quartiers ; la ZA Est et le Morne à Grand-camp ; Chanzy ; Bergevin ; Gabarre ; Lauriers-Hôtel de Ville et Vieux-Bourg. L'ensemble de ces interventions sont soutenues par l'ANRU portent sur notamment sur la démolition de 1 691 logements locatifs sociaux (LLS) et 158 logements privés ; 7 opérations d'aménagement d'ensemble et 3 opérations d'aménagements ponctuels ; 5 équipements construits ou reconstruits parmi lesquels 1 maison de quartier, 1 centre social, 1 groupe scolaire, 1 pôle sportif et 1 maison de projet, et des actions notamment en faveur du relogement pour la minoration de loyer pour accompagner le relogement.

Pour rappel, la convention a été signée le 16 juillet 2023. Sur un volume financier de 453,21 millions d'euros. Avec un concours financier de l'ANRU de 123,02 millions d'euros dont 107,12 millions d'euros pour la convention puisqu'une partie était aussi le complément, était dans la phase de protocole de préfiguration qui est intégrée à la convention globale.

Le projet urbain est en cours de déploiement, comme l'illustre les engagements financiers puisque' à ce jour 79 % des opérations sont engagés. Et les mises en chantier débiteront courant 2026 pour la majorité des opérations du programme.

CAP Excellence, porteur de projet, a présenté pour chacun des secteurs de projet l'actualisation des plans-guides, de la programmation habitat, des calendriers de réalisation et des financements ainsi que de nouveaux modes opératoires. Cette actualisation porte essentiellement sur le renforcement de l'ambition des projets notamment sur la qualité urbaine ; l'adaptation des aménagements aux enjeux de résilience notamment lutte contre les risques de submersion marine, adaptation aux changements climatiques et sur la végétalisation notamment la renaturation de certains secteurs urbains. Cette évolution s'inscrit dans les attendus de la démarche Quartiers Résilients, notamment pour l'aménagement des quartiers de Chanzy, du Morne et Gabarre qui sont respectivement sous maîtrise d'ouvrage de la SIG, du groupement SIG/SEMAG et de SIKOA.

Le réajustement de la programmation Habitat avec le maintien des équilibres sociaux, résultant des négociations concilient impératif de mixité et réponse aux demandes sociales et de reconstitution du parc social.

L'ensemble de ces évolutions donnera lieu à un avenant à la convention partenariale qui devrait intervenir avant la fin de cette année 2025.

Il convient d'aujourd'hui d'approuver les évolutions de la programmation, des plans de secteurs et des modes opératoires conformément au dossier qui a été soumis au Comité d'engagement de l'ANRU et aussi d'autoriser le président à solliciter auprès des partenaires ville de Pointe-à-Pitre, ville des Abymes, État, Région, Département, EPF Terres Caraïbes les financements nécessaires à la mise en œuvre du programme RUCAP.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le président de séance Monsieur BANGOU la remercie et annonce la mise en discussion tout en attirant l'attention de ses collègues sur le fait que c'est un point important puisque c'est un engagement et une évolution d'un engagement de transformation structurelle d'une partie du territoire de CAP Excellence et qui, pour le coup, touche principalement Pointe-à-Pitre et Les Abymes mais avec des répercussions sur Baie-Mahault par intégration de certains quartiers sur certaines opérations. Mais en tout cas qui, structurellement pour l'ensemble de la Guadeloupe et pour l'ensemble de l'équilibre social et de l'habitat, est très important. Il demande ensuite s'il y a des questions.

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA déclare qu'elle aimerait, à ce stade, comprendre les impacts parce qu'elle s'est posé maintes et maintes questions. Peut-être qu'elle ne comprend pas, qu'elle a du mal à saisir mais elle aimerait comprendre les impacts. Elle aimerait savoir quels sont les impacts sur le territoire de Baie-Mahault mais en deux mots quatre paroles, pas besoin de grandes explications.

Le président de séance Monsieur BANGOU dit à Madame POLIFONTE-MOLIA à question précise, réponse précise donc il donne la parole à Madame Andrée COZEMA.

Madame COZEMA salue Madame le maire et explique qu'aujourd'hui globalement les impacts sur le territoire de Morne-à-l'Eau eu égard au projet d'avenant ...

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA l'interrompt pour lui signaler qu'il s'agit de Baie-Mahault.

Madame COZEMA s'en excuse et rectifie en indiquant que globalement les impacts sur le territoire de Baie-Mahault eu égard au projet d'avenant sont minimes, quasi inexistants. Le territoire de Baie-Mahault participe essentiellement à la stratégie de reconstitution de l'offre sociale ; il y a certains programmes qui accueillent une partie des ménages sur les opérations qui ont déjà été construites, c'était le cas notamment de Titéca-Beauport. Aujourd'hui il n'y a quasiment pas d'impact puisque ces éléments-là ne sont pas modifiés pour ce qui concerne le territoire de Baie-Mahault. Les modifications portent essentiellement sur les opérations d'aménagement, avec des re ventilations financières mais avec un maintien des enveloppes financières pour chacun des opérateurs tel que ça avait été décidé initialement.

Le président de séance Monsieur BANGOU dit en clair -parce qu'il se met à la place de Madame le maire de Baie-Mahault qui veut avoir des informations précises- jusqu'ici, sur les tranches de l'ANRU portées par CAP Excellence- et donc depuis 2015 l'EPCI porte sur la deuxième tranche l'évolution de l'ANRU- il a été mis en œuvre des opérations d'accompagnement de quartiers rappelées mais, simplement, ce que leur dit Madame Andrée COZEMA c'est que l'extension, l'évolution, de la tranche à venir de l'ANRU n'aura pas d'impact direct sur le territoire de Baie-Mahault. Il indique à Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA que ce sont les réponses qui sont données, lui il n'est que le transmetteur.

Madame POLIFONTE-MOLIA déclare prendre acte de la réponse et elle aimerait que ces réponses soient bien consignées au procès-verbal.

Monsieur Georges DAUBIN signale qu'il a levé la main.

Madame POLIFONTE-MOLIA indique que Monsieur DAUBIN demande la parole.

Le président de séance Monsieur BANGOU cède la parole à Monsieur DAUBIN après s'être excusé.

Monsieur DAUBIN salue l'assemblée et déclare que dans le prolongement de la question de Madame la maire, quand il est dit qu'il n'y a pas d'impact, il aimerait savoir si en termes de relogements prévus à Baie-Mahault dans le cadre de l'ANRU cela veut dire qu'il n'y aura pas de relogement à Baie-Mahault.

Madame COZEMA lui explique que ce n'est pas tant dire qu'il n'y aura pas de relogement lorsqu'il n'y a pas d'impact, c'est que ce qui avait été initialement prévu et qui était contractualisé déjà dans le contrat initial ne va pas évoluer. Il n'est pas question d'avoir des relogements supplémentaires sur le territoire de Baie-Mahault, aujourd'hui il y a un certain nombre d'opérations qui est fléché. Il n'y a pas de construction propre au projet de renouvellement pour le relogement des ménages qui sont issus des quartiers en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) parce que, pour rappel, c'est l'ensemble du parc des bailleurs qui est mobilisé, il n'y a pas de déplacement de masse de ménages d'un ensemble, d'une résidence, sur un autre site ; c'est en fonction de la vacance du parc que ponctuellement les ménages sont repositionnés en fonction de leur revenu et de la typologie des ménages.

Monsieur DAUBIN demande au président de séance s'il peut poursuivre. Le président de séance Monsieur BANGOU validant, il informe avoir bien entendu tout en soulignant que compte tenu de l'évolution du projet qu'il serait bien de reprendre ligne par ligne comment cela se traduit et ensuite de préciser l'impact sur chaque commune : Les Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre. Telle est sa question initiale. Il ne peut pas être dit que ... L'aménagement est connu, il n'y a pas de souci mais il faudrait voir le sujet globalement. Dans toute sa globalité. C'est ce qui est important. Voilà ce qu'il voulait dire. Et il serait bien d'avoir un tableau de bord qui leur préciserait que l'impact sur Les Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre sera nul ou augmenté compte tenu de telle évolution.

Madame POLIFONTE-MOLIA interpelle le président de séance pour prendre la parole. Ce dernier la lui cédant, elle signale que toujours dans le sens de Monsieur Georges DAUBIN, parce que sa question c'était exactement ça, elle n'a pas été beaucoup plus pointilleuse, mais sa question était exactement ça en termes de relogement. Ce n'est pas du zèle, mais il y a beaucoup de jeunes ménages et de familles dont les enfants ont grandi il est vrai en maison individuelle et qui n'ont pas forcément d'espace pour permettre à leurs enfants de pouvoir construire puisque ce sont des familles qui n'ont pas des propriétés extensibles et souvent la ville de Baie-Mahault permet à des bailleurs de pouvoir s'installer sur son territoire et en plus la commune les accompagne lors des différents conseils municipaux

Monsieur DAUBIN ajoute en termes de garanties.

Madame POLIFONTE-MOLIA le remercie pour la complétude et reprend en termes de garanties. Et elle ajoute qu'il y a donc des familles de Baie-Mahault, des jeunes qui se marient, qui constituent une famille et qui aimeraient pouvoir rester sur le territoire de Baie-Mahault. Les personnes qui ont été déplacées pour leur permettre- ça elle veut bien l'entendre car ils sont dans une sorte de solidarité là-dessus, ils l'ont été du côté de Titéca-Beauport... Elle demande s'ils ont prévu et convenu, lors de la fin de leurs travaux qui a justement amener à placer ces personnes-là sur ces espaces-là, de ramener ces personnes-là sur les mêmes espaces sur lesquels elles étaient avant. Afin de permettre aux jeunes Baie-Mahaultiens qui souhaitent continuer à y vivre de pouvoir le faire. Elle pose une question qui n'est pas complètement la sienne mais celle des habitants Baie-Mahaultiens. Elle demande de nouveau s'ils ont prévu de récupérer ces familles qu'ils ont positionnées là pour effectuer des travaux et de les ramener dans ces logements neufs qu'ils ont prévus en vue de permettre aux jeunes Baie-Mahaultiens qui voudraient pouvoir continuer à résider à Baie-Mahault de le faire.

Le président de séance Monsieur BANGOU annonce que des éléments de réponse vont être apportés par Madame Andrée COZEMA et il va faire éventuellement une remarque personnelle par la suite.

Madame Andrée COZEMA indique qu'elle va répondre aux deux questions.

Tout d'abord, elle rassure suite à la première question de Monsieur Georges DAUBIN : l'avenant en lui-même avec toutes ses caractéristiques sera soumis à nouveau à une prochaine réunion du conseil communautaire donc il y aura exactement le détail ligne par ligne qui permettra d'apprécier et de répondre à la demande.

Sur le volet du relogement, l'opération ne prévoit pas de relogement provisoire ou temporaire ; les relogements sont des déductifs sauf si les ménages expriment le souhait de revenir sur leur territoire d'origine. Cependant ce qu'il faut rappeler et noter c'est que dans le cadre des éléments et de la stratégie habitat qui est développée notamment sur le territoire de l'EPCI, il y a un volet important qui consiste au rééquilibrage territorial qui permet et qui en tout cas incite à ne pas s'orienter justement vers une concentration des ménages relevant des parts sociales sur un même site et particulièrement sur les quartiers en QPV. Donc l'objectif visé c'est d'aller vers ce rééquilibrage territorial. Donc l'EPCI n'est pas dans cette démarche d'inciter les ménages à revenir en QPV. Elle rappelle qu'aujourd'hui sur certains QPV ils sont à 99% d'un parc social donc ils ne répondent pas du tout aux objectifs de rééquilibrage territorial que le conseil communautaire s'est fixé.

Madame POLIFONTE-MOLIA reprend la parole pour lui faire observer que juridiquement c'est l'EPCI qui a les QPV. Baie-Mahault n'a ni QPV ni QVA (quartier de veille active) or la collectivité les récupère et est seule à s'en occuper par la suite. Elle préfère ne soulever aucun débat aujourd'hui, elle se tait. Mais la dernière réponse-là elle ne parvient à l'entendre parce que la commune n'a pas de QPV ni de QVA or elle les reprend.

Le président de séance demande à Monsieur Alain SOREZE EUGENE s'il souhaite intervenir.

Le directeur général demande à Monsieur SOREZE EUGENE d'intervenir dans le microphone pour que ceux qui participent par visioconférence l'entendent bien.

Monsieur Alain SOREZE EUGENE salue l'assemblée et annonce qu'il va intervenir de façon globale pour s'assurer et se rassurer sur la flexibilité des programmations de l'ANRU parce qu'il a l'impression lorsqu'il voit certains projets qu'ils sont à l'instant T, T + 3. Or en matière de réalisation, de démarrage des travaux, il y a toujours un décalage de 4 ans en moyenne, ce qui fait que tout ce qui a été prévu lorsque cela démarre n'est parfois plus d'actualité. Aujourd'hui ils ont un exemple concret, symbolique : le point 5 de l'ordre du jour. Au moment où il est question de réactualiser la programmation de l'ANRU il voit au point 5 la reconstruction de groupe scolaire et d'espaces sportifs. Deux ou trois points après, ils actent la suppression du projet de construction du groupe scolaire EDINVAL. Et donc il souhaite être rassuré, en tant qu' élu, qu'il y a une flexibilité possible sur tout ce qui est décidé et engagé. Et deuxièmement, il serait important qu'en matière de rénovation urbaine qu'ils soient à T+10. C'est-à-dire que lorsqu'ils essaient de reconstruire, d'aménager l'espace qu'ils essaient de prendre en compte la réalité scientifiquement possible de ce que sera la population dans 10 ans. Il prend l'exemple concret de la suppression du groupe scolaire EDINVAL qui était programmée il y a quelques années. Là on parle de construction de groupe scolaire mais en même temps sur le plan national- et c'est l'actualité aussi- il est question de réduire le personnel de l'Education nationale parce que tout la France est concernée par la diminution du nombre d'enfants scolarisés et la fermeture des classes donc là-aussi c'est à eux de se projeter. Actuellement à Pointe-à-Pitre par exemple, il y a des écoles qui sont occupées à 50%, 40%. Il y a des classes vides dans beaucoup d'écoles de Pointe-à-Pitre. Donc il voudrait être rassuré sur ce point et demande si effectivement il y a réajustement et s'ils sont assez flexibles dans ces programmations de projets.

Et sa deuxième intervention, c'est pour répondre au maire de Baie-Mahault, à sa collègue, car il n'a pas bien compris ses interventions surtout qu'à un certain moment il lui a semblé qu'il était question de familles, d'êtres humains qu'ils seraient amenés à déplacer à leur bon vouloir. Il pense qu'il faudrait préciser les choses ou essayer de faire attention à certains propos ou à certains non-dits que personnellement il n'arrive pas à trop comprendre dans ces interventions.

Le président de séance Monsieur BANGOU informe qu'il se permet d'intervenir à titre personnel et non en tant que président de séance. Puis il déclare que le sujet du jour part dans plusieurs directions. Il rappelle que la délibération qui est demandée à l'assemblée c'est de prendre en compte l'évolution de la programmation. Et il pense que c'est quelque part une réponse qui est faite au collègue Monsieur Alain SOREZE EUGENE, qui montre que même lorsqu'il y a un projet qui lie, une convention qui lie une municipalité ou une communauté d'agglomération à l'Agence nationale de rénovation urbaine c'est une convention et les deux sont liées. Mais il y a des revoyures. Et justement l'étape de l'évolution de la présentation de la programmation c'est une revoyure. Les maires des communes concernées, en tout cas le maire de Pointe-à-Pitre et celui des Abymes ont présenté à l'ANRU en juillet, lui semble-t-il, des remarques sur leur propre vision de l'évolution à prendre en compte dans l'évolution de la programmation initiale. Dont acte. C'est ce qui leur est présenté et qu'ils doivent valider. Ils doivent prendre acte de cette évolution. Cela veut dire que techniquement parlant, que chaque fois, à un certain nombre d'étape, les collectivités doivent effectivement pouvoir faire des remarques, des revues de projets en disant que là ils avaient prévu une école, que là ils n'en veulent plus etc. A l'étape de juillet 2025, c'est ce qui est présenté. Ça c'est un point.

S'agissant de l'autre chose qui a été abordée par leurs collègues de Baie-Mahault, il y a dans les remarques qui ont été faites deux points lui semble-t-il. Il y a toujours le fait que la rénovation, la signature de l'ANRU... Ce n'est pas de leur fait à eux les élus, c'est la représentation nationale qui l'a voulu ainsi et à son avis cela a des failles mais en tout cas l'ANRU n'intervient que sur des quartiers qui répondent à un certain nombre de conditions sociales, techniques. Ce sont les fameux quartiers en QPV. Et c'est la raison pour laquelle au niveau de l'Agglomération ils s'efforcent à la fois de faire avancer ce projet mais également vis-à-vis du territoire de Baie-Mahault qui comporte des poches même si globalement il n'y a pas les mêmes critères d'inclusion sociale qui auraient permis de faire entrer plus de zones de Baie-Mahault en QPV, globalement il y a une solidarité qui se doit parce qu'il existe des poches et des zones d'habitat sociale ou de zones nécessitant de l'habitat social. Et leurs collègues de Baie-Mahault sont très attentifs. Ils ont des réserves. Lui, il pense que dans leurs débats et dans les comptes-rendus de leurs discussions il faut prendre acte des réserves et des remarques que ces derniers peuvent faire. Pour le moment le cadre est ce qu'il est.

Et le deuxième aspect qui est mis sur la table par leurs collègues de Baie-Mahault et ceci c'est hors cadre de l'ANRU sur le territoire de Baie-Mahault comme sur le territoire de Pointe-à-Pitre et des Abymes, en dehors des zones dites « prioritaires » il existe des problématiques sociales, il existe des familles qui veulent passer de l'habitat individuel à l'habitat collectif, il existe des familles qui résidaient dans des maisons individuelles mais qui peuvent vouloir être prioritaires dans de l'habitat, dans de nouvelles constructions. C'est ce qu'il entend dans les remarques faites par leurs collègues de Baie-Mahault : Monsieur Georges DAUBIN et Madame le maire. Lui, il entend ça et ce qu'il regrette c'est que l'ANRU ne puisse pas répondre entièrement à toutes ces questions.

En tout cas il entend très bien les remarques qui sont faites par leurs collègues et il faut les mettre dans les comptes-rendus, les attendus de leurs discussions. Cela ne les empêche pas de prendre acte de la proposition de délibération qui est faite et qui est d'acter de l'évolution en juillet 2025 voulue par les maires et l'Agglomération d'évolution du projet initial de signature de l'ANRU.

Monsieur Georges DAUBIN signale qu'il a levé la main.

Madame POLIFONTE-MOLIA indique qu'elle souhaite intervenir après Monsieur DAUBIN.

Le président de séance Monsieur BANGOU cède la parole à Monsieur DAUBIN.

Monsieur DAUBIN déclare que pour finir, étant donné qu'ils sont à l'heure des bilans puisqu'ils sont en fin de mandature et comme ils ont beaucoup d'obligations, de solidarité en quelque sorte compte tenu du fait qu'ils sont intégrés à un groupe, ce serait bien – et il est curieux- de faire un nouveau tableau de bord pour lister de manière globale toutes les interventions de CAP Excellence sur Les Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre - ça c'est en termes de dépense - et en face tous les impôts perçus et toute la dynamique fiscale qu'a porté Baie-Mahault depuis son arrivée. Parce qu'il suppose que la ville de Baie-Mahault aussi est attractive en termes de territoire. Et maintenant toutes les constructions nouvelles vont directement à CAP Excellence dans le cadre de la contribution, de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Il ne sait pas si sa demande est comprise mais c'est pour avoir davantage de visibilité. Comme les chiffres ne mentent pas, ils verront absolument quel est l'équilibre et ils le feront- pourquoi pas- proportionnellement à la population comme aime à le dire si bien le président JALTON.

Le président de séance Monsieur BANGOU signale au maire de Baie-Mahault qu'elle peut prendre la parole.

Madame POLIFONTE-MOLIA déclare que si elle a pris la parole pour dire cela c'est parce que justement elle pense qu'ils ont été dans la solidarité. Ils ont été dans la solidarité quand il s'est agi que le dossier ANRU s'agissant des deux territoires soit signé. D'ailleurs elle se rappelle que les services de l'EPCI ont été accompagnés par son directeur de Cabinet et par Monsieur Georges DAUBIN également qui sont partis avec eux et ont effectué un travail formidable puisque l'Exécutif de l'EPCI les a félicités et a indiqué que grâce à eux beaucoup de chose ont pu se débloquent lorsqu'ils étaient en France. Ils ont été dans la solidarité parce que depuis l'Hexagone- Monsieur SOREZE-EUGENE a parlé de national- rien n'aurait pu se faire si Baie-Mahault ne signait parce qu'il est considéré que Baie-Mahault fait partie intégrante de CAP Excellence mais quand il s'agit de pouvoir mettre en place les quartiers, tout ce qu'on veut, ils oublient que la ville de Baie-Mahault compte aussi des zones de résorption de l'habitat insalubre (RHI), des zones qui constituent également des poches. Justement, elle invite à en parler. Ils ont été dans la solidarité lorsqu'il s'est agi également de signer cela. La municipalité de Baie-Mahault aurait pu dire qu'elle ne signe pas mais elle a signé. Elle a été dans la solidarité. Toujours. Pourquoi ? Parce qu'ils ont échangé sur un certain nombre de choses et rien n'a été tenu. Rien n'a été tenu. Elle rappelle au président de séance qu'il a lui-même présidé une rencontre sur un certain nombre de choses qui devait se faire et qui devait être acté au budget. Cela n'a pas été fait et il lui a été dit que ce serait fait lors de la décision modificative budgétaire (DM). Donc elle rappelle juste les choses aujourd'hui. Elle soutient la demande de Monsieur Georges DAUBIN et espère que ce sera fait très rapidement. Pour sa part, elle s'abstient sur ce point.

Le président de séance Monsieur BANGOU aimerait donner la parole au directeur général en espérant qu'il va apporter des éléments de clarification.

Le directeur général répond qu'en complément de l'intervention qui a été faite par Madame COZEMA, il souhaite simplement rappeler l'engagement qui a été pris effectivement. C'est un principe : c'est l'Etat qui définit les quartiers prioritaires de la ville et les quartiers de veille active donc c'est l'Etat qui classe ces quartiers et décide du périmètre d'accompagnement de l'Agence nationale de rénovation urbaine. Le président a bien été conscient du fait de la décision prise par l'Etat et de l'absence de classification de quartiers de Baie-Mahault dans les quartiers prioritaires de la ville, dans la cartographie des quartiers prioritaires de la ville ou des quartiers de veille active, qu'il y avait une nécessité de maintenir une forme d'équité vis-à-vis de certains territoires de Baie-Mahault qui étaient en difficulté, qui connaissaient les mêmes difficultés que d'autres territoires des Abymes, de Pointe à Pitre et d'autres territoires de CAP Excellence notamment les 7 QPV issus de l'ancienne génération. Et donc une enveloppe spécifique hors fonds de concours. C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'appel à contribution à 50 % de la ville. C'est une enveloppe qui est exclusivement dédiée aux quartiers qui étaient des quartiers de veille active avant que la classification ne soit rendue. Donc c'est une enveloppe, des fonds en investissement à hauteur de 3 millions d'euros.

Une autorisation de programme qui a été ouverte spécifiquement pour le quartier de Fond Richer de façon à ce que CAP Excellence puisse en dehors parce que l'EPCI ne peut pas intervenir dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine puisque l'ANRU n'a pas retenu ce quartier comme dans le périmètre donc il y a un effort particulier à hauteur de 3 millions d'euros ; cela a été budgétisé et inscrit en autorisation de programme avec des crédits de paiement qui ont été ouverts au budget primitif 2025. Et une réunion sera prochainement organisée. Il est vrai qu'ils sont en attente des retours de la commune de Baie-Mahault sur les premiers travaux prioritaires à Fond Richer pour pouvoir avancer davantage sur ce projet. Mais il y a bien un effort financier spécifique de CAP Excellence qui est fait au titre de son approche globale du soutien aux quartiers en difficulté.

Le président de séance Monsieur BANGOU remercie le directeur général et demande si à ce stade et ayant pris acte des remarques qui ont été faites, il peut mettre cette délibération au vote.

Madame POLIFONTE-MOLIA intervient pour l'informer de son désaccord avec les propos du directeur général parce que ce dernier sait très bien les choses. Ce n'était pas dans le budget, c'est ce dernier qui lui avait dit que cela allait faire l'objet d'un budget supplémentaire. Et ils savent pertinemment ce qu'il y a à faire parce qu'il y a déjà eu plusieurs rencontres sur place. Sans compter les dossiers détenus par les services de l'EPCI. Elle s'arrête là sinon cela va se dégrader encore plus. Elle prend acte qu'il y a peu de personnes qui parlent et qui sont issues du territoire de Baie-Mahault.

Le président de séance Monsieur BANGOU fait savoir à Madame POLIFONTE-MOLIA que sa remarque est enregistrée et met au vote cette délibération en rappelant que c'est une prise en compte de l'évolution de la programmation initiale de l'ANRU sur la phase à venir de l'évolution de la rénovation urbaine. Il demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Monsieur Georges DAUBIN déclare qu'il suit la position de Madame le maire de Baie-Mahault.

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA rappelle qu'elle s'abstient.

Le président de séance Monsieur BANGOU fait savoir qu'il y a une troisième abstention émanant de Madame Jaqualine FAVORINUS qui est solidaire de ses collègues. Soit un total de 6 abstentions.

Le conseil communautaire a décidé à la majorité :

ARTICLE 1- D'approuver les évolutions de la programmation, des plans de secteurs et mode opératoires, ci-annexés ; conformément au dossier soumis à l'examen du comité d'engagement de l'ANRU.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à solliciter auprès des partenaires ville de Pointe-à-Pitre, Ville des Abymes, État, Région, Département, EPF les financements nécessaires à la mise en œuvre du programme RUCAP.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	26
Contre	0
Abstention	6 (<i>Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- M. Georges DAUBIN- Mme Lyliane PIQUION- Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqualine FAVORINUS</i>)

AFFAIRE N°6- Régularisation financière - Acquisition du foncier destiné au programme de l'Agropark Caraïbes Excellence par l'établissement public foncier (EPF) – Terres Caraïbes

Révisé par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

M. Jean-Luc CELIGNY

Autre membre du bureau communautaire
Vice-président de la commission
développement territorial

Le président de séance Monsieur BANGOU invite Monsieur CELIGNY à procéder à la présentation.

Entretemps Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA se déconnecte.

Monsieur Jean-Luc CELIGNY rappelle qu'il s'agit d'une régularisation financière pour l'acquisition du foncier destiné au programme de l'Agropark Caraïbes Excellence par l'établissement public foncier.

Pour rappeler rapidement le contexte du projet, l'Agropark Caraïbes vise à développer un pôle dédié à l'agro-transformation des produits agricoles guadeloupéens qui a pour objectif de structurer, de valoriser les filières locales. D'encourager l'entrepreneuriat local. De servir de centre de recherche et de réseautage. De devenir une référence en agro transformation durable.

Il est vrai qu'il y a eu cette acquisition du foncier en 2019 puisque le conseil communautaire de CAP Excellence a approuvé l'achat d'une parcelle de 50 480 m² : la parcelle 1290, ex AD 99. L'établissement public Foncier Terre Caraïbes a acquis ce terrain pour le compte de CAP Excellence via une convention de portage sur 5 ans datant du 29 juillet 2019. Montant total prévisionnel de 4 915 056, 83€. Avec la nature des dépenses présentée : terrains ; notaires ; frais de portage ; frais divers ; assurances et taxes foncières. Le montant réellement payé : 4 892 601, 92€ soldés par CAP Excellence. Il y a eu bien évidemment des évolutions foncières puisque dans ce secteur plusieurs grands projets coexistent : CAP Excellence ; l'Etat ; le centre hospitalier universitaire (le CHU) ; la Région ; les travaux routiers ; le Département ; la route départementale (la RD) 105, le syndicat mixte des transports (le SMT) avec le transport collectif en site propre (le TCSP), ce qui nécessite donc une coordination inter collectivités qui a conduit à des ajustements. CAP Excellence a reçu 4 900 m² du Département symboliquement pour 1€, en contrepartie des parcelles ont été cédées pour le tracé de la RD105 et la surface de l'Agropark a été réduite de 5 hectares à 3,89 hectares soit 38 900 m² pour permettre à la Région d'aménager un axe routier reliant le CHU, l'aéroport et la zone d'aménagement concerté (la ZAC). Donc il y a nécessairement là une régularisation financière puisque CAP Excellence a payé pour 50 480 m² même si l'EPCI n'utilisera que 38 907m². Il est donc prévu la rétrocession à l'EPF de 11 573 m² (parcelles AD 1550 et AD 1523) et le remboursement du trop perçu à CAP Excellence pour 1 121 673,58 €.

En conséquence il est demandé au conseil communautaire d'approuver la rétrocession des 11 573 m² à l'EPF Terres Caraïbes ainsi que le remboursement des 1 121 673,58€ par l'EPF à CAP Excellence, et d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires.

Il est à rappeler que l'affaire a été présentée à la commission affaires financières du 13 octobre 2025 qui a émis un avis favorable.

Monsieur Fabert MICHELY signale, concernant la route départementale, que c'est la RD106 et non la RD105.

Le coprésident de séance confirme qu'il s'agit de la RD106 et rappelle que la discussion est ouverte.

Monsieur CELIGNY s'en excuse et demande que le document soit corrigé vu l'information qui y est mentionnée.

Le président de séance demande s'il y a des remarques sur cette régularisation financière qui participe d'une démarche tout à fait normale puisqu'ils confient à l'EPF Terre Caraïbes le souhait de faire des acquisitions sur les différents territoires communaux et de l'Agglomération et l'EPF Terre Caraïbes procède pendant un certain nombre de temps à l'entretien de ces parcelles, réalise les démarches juridiques et ensuite les différents promoteurs publics sont remboursés, en l'occurrence CAP Excellence mais cela peut être des promoteurs privés. Et pour développer leur programme ils remboursent à l'EPF. Donc c'est une démarche tout à fait normale.

Il demande de nouveau à l'assemblée s'il y a des remarques et annonce qu'il a, à titre personnel, une information à partager avec ses collègues avant de soumettre au vote. Puis il indique qu'il a représenté l'Agglomération lors de la présentation du schéma d'aménagement régional (le SAR) par la Région et dans un cadre qui était : quelles sont les perspectives d'aménagement sur l'ensemble du territoire guadeloupéen - bien sûr ils sont concernés à CAP Excellence- de la zéro artificialisation nette (la ZAN), la non-artificialisation des sols d'abord dans la tranche concernée actuelle jusqu'en 2031 et ensuite à terme, à partir de 2050. Il rappelle à ses collègues qu'une analyse est faite du territoire pour savoir quelle quantité du territoire naturel a été artificialisé, « bétonné » et ensuite cela leur définit sur les 10 après, c'est-à-dire 2021-2031, la capacité qu'ils ont d'artificialiser à travers un certain nombre de projet et ils l'ont fait au niveau du SCOT qui a été présenté en conseil communautaire – ils étaient dans les clous- et ils étaient assez attentifs à la question de savoir si cette contrainte allait gêner voire bloquer des projets comme ceux qu'ils ont déjà collectivement mis en route à l'instar de l'Agropark par exemple mais également sur le morne Bernard comme ensemble d'opérations. La Région a procédé à la même démarche et en disant : « voilà, il a été consommé sur la Guadeloupe 1 984 hectares entre 2010 et 2020 donc de 2020 à 2031 il faudra consommer la moitié, c'est-à-dire à peu près 900 hectares et ensuite la Région a réparti par différentes agglomérations ce qu'elle a consommé et ce qu'elle peut encore consommer. Et sur l'espace qui leur est dévolu- donc les 89 hectares- ils se rendent compte que cela aurait poser problème s'il n'y avait pas une démarche administrative qui fait que la Région Guadeloupe considère qu'il y a peu près sur l'ensemble de la Guadeloupe 900 hectares qui sont considérés comme artificialisés même si eux ils les voient aujourd'hui comme des terres agricoles, des bois, des forêts et des terres non artificialisées. Parce que sur tous ces territoires il y a déjà des prescriptions de constructibilité voire des permis de construire déjà existants etc. C'est ainsi que s'agissant de Perrin et de l'assise de l'Agropark, ils n'ont pas- administrativement parlant- à se soucier à savoir s'ils vont consommer de l'espace supplémentaire parce que cet espace a déjà été pris en compte dans son urbanisation sans rentrer dans le décompte des zones qu'ils peuvent artificialiser ou pas. Ce qui laisse à CAP Excellence une capacité d'être particulièrement bon élève sur les 89 hectares laissés par le SAR pour pouvoir éventuellement porter un certain nombre de projet. Cette démarche lui semble suffisamment sensible pour la faire remonter au niveau de ses collègues et en tout cas pour bien dire que dans l'acquisition et dans la construction de l'Agropark ils ne vont pas consommer d'autres espaces supplémentaires. Il conclut son propos en demandant s'il y a d'autres questions et transmet la parole à Madame Jaqueline FAVORINUS qui souhaite intervenir.

Madame Jaqueline FAVORINUS salue l'assemblée tout en soulignant que ce n'est pas une question mais une observation qu'elle souhaite formuler comme elle était également présente à cette rencontre. Elle ajoute que sur le territoire de CAP Excellence elle pense qu'il serait peut-être opportun de démontrer, de faire voir aux élus les espaces qu'il serait encore possible de consommer dans les projets à venir, où ils en sont. Parce qu'ils ont vu sur le plan SAR mais il serait bien qu'ils aient aussi cette connaissance sur le territoire de l'EPCI.

Le président de séance Monsieur BANGOU déclare que ça tombe bien parce qu'il est prévu une commission d'aménagement la semaine prochaine et avant la séance du conseil communautaire ils viendront faire le point sur l'ensemble de ces espaces sur lesquels ils ont des possibilités et ils peuvent projeter l'avenir de leur territoire. Puis il soumet au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la rétrocession à l'EPF (Terres Caraïbes) de 2 parcelles situées sur le foncier de l'Agropark Caraïbes Excellence faisant l'objet de la convention opérationnelle de portage, pour une surface totale de 11.573 m² et conformément au document d'arpentage soit :

- la parcelle AD 1550 d'une surface de 11.319 m²
- la parcelle AD 1523 de 254 m²

ARTICLE 2- D'approuver le remboursement du trop-perçu par l'EPF (Terres Caraïbes) au profit de CAP Excellence pour un montant de **1.121.673,58 €** :

À REMBOURSER PAR L'EPF	MONTANT
INVESTISSEMENT	1.053.325,86 €
FONCTIONNEMENT	68.347,72 €
TOTAL	1.121.673,58 €

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 – Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	30
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°7- Agropark Caraïbes Excellence – Convention de partenariat pour la mise en place d'une couveuse d'entreprises en agro-transformation	Rapporteur : <i>M. Jean-Luc CELIGNY</i> Autre membre du bureau communautaire Vice-président de la commission développement territorial
--	---

Entretemps Monsieur Georges BREDENT prend part à la séance.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce qu'il va devoir s'absenter un instant (en raison d'une interview) donc la présidence de la séance va être assurée par Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO, la 11^{ème} vice-présidente, qui est en salle, en l'absence des 9^{ème} et 10^{ème} vice-présidents. Il cède ensuite la parole à Monsieur CELIGNY pour la présentation de l'affaire.

Monsieur Jean-Luc CELIGNY rappelle qu'il s'agit d'une affaire de convention de partenariat pour la mise en place d'une couveuse d'entreprise en agro transformation.

Bien sûr l'agropark géré par CAP Excellence dispose déjà d'une pépinière d'entreprises innovantes et d'un parc d'activités pour entreprises confirmées, cependant de nombreux porteurs de projet ne sont pas éligibles à ce dispositif parce que leur idée est encore au stade expérimental. Donc sans structure juridique ni accompagnement, ils abandonnent souvent leur projet. Pour répondre à ce besoin, CAP Excellence souhaite créer une couveuse d'entreprises adaptée au projet en agro transformation.

L'objectif de cette couveuse c'est de permettre aux porteurs de projets de tester leur activité sans risque juridique ni financier ; d'être accompagné dans le développement de leur projet ; de bénéficier également d'une protection sociale et juridique grâce au contrat d'appui CAP ; d'avoir un cadre sécurisé avant de créer leur entreprise.

S'agissant du fonctionnement de la couveuse, c'est un environnement sécurisé pour tester une activité réelle avant immatriculation. Grâce au contrat CAP le porteur de projet exerce sous le numéro Siret de la couveuse ; reçoit formation, accompagnement et moyens matériels ; conserve une protection sociale et ce programme de préparation à la création d'entreprise. Il y a donc des avantages pour les entrepreneurs : tester son idée sans créer immédiatement d'entreprise ; un accompagnement personnalisé et un accès à un réseau professionnel ; moins de risque financier et plus de flexibilité ; de la formation en gestion et en entrepreneuriat. Donc il y a un statut qui est protégé.

Il y a un partenariat qui est également envisagé pour mettre en place cette première couveuse en agro transformation parce que CAP Excellence souhaite en réalité s'appuyer sur un consortium de coopérative, d'activité et d'emploi : Initiatives jeunes entrepreneur·e·s, activité et emploi Petra Patrimonia Antilles, activité et emploi SILVERSAP Guadeloupe, Workinscop Projectiva.

L'objectif de ce partenariat est de favoriser la création d'entreprises en agro-transformation pour tous les publics : jeunes, femmes, seniors demandeurs d'emploi, ruraux et autres ; structurer, dynamiser également le secteur de l'agro transformation ; renforcer l'attractivité économique et le développement du territoire de CAP Excellence et accompagner et consolider les projets de création d'entreprise.

Donc il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur cette affaire qui a été présentée à la commission développement territorial du 1^{er} octobre 2025 qui a émis un avis favorable. Il s'agit d'approuver la mise en place d'une couveuse d'entreprise spécialisée en agro transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence par le partenariat avec un consortium de coopératives. D'approuver le projet de convention tel que présenté. Et d'autoriser le président de CAP Excellence à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération. Les membres du conseil communautaire sont invités à délibérer.

La présidente de séance Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO le remercie et annonce la mise en discussion aucun élu n'intervenant, elle met aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 - D'approuver la mise en place d'une couveuse d'entreprises spécialisées en agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence par le partenariat avec le « Consortium de Coopératives » :

- INITIATIVES JEUNES ENTREPRENEUR·E·S
- ACTIVITE ET D'EMPLOI PETRA PATRIMONIA ANTILLES
- ACTIVITE ET D'EMPLOI SILVERSAP GUADELOUPE
- WORKINSCOP PROJECTIVA

ARTICLE 2 - D'approuver le projet de convention tel que présenté.

ARTICLE 3 - D'autoriser le président de CAP Excellence à signer cette convention.

ARTICLE 4 - D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Entretiens Madame Marie-Andrée MANDIL se déconnecte.

AFFAIRE N°8- Ecole Edinval - Abrogation de la délibération n°2021.12.11/247 du 17 décembre 2021 relative à la convention portant délégation temporaire de compétence à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la construction d'une école à Bergevin Pointe-à-Pitre

Mme Andrée COZEMA
Directrice générale du pôle
renouvellement urbain et habitat

La présidente de séance Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO invite Madame Andrée COZEMA à présenter cette affaire en l'absence de Monsieur Teddy FOULE et de Madame Eliane GUIOUGOU respectivement vice-président et rapporteuse de la commission politique de la ville et habitat.

Entretemps Monsieur Jacques BANGOU regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

Madame Andrée COZEMA rappelle le titre de cette affaire et explique que dans le cadre de la rénovation urbaine RUCAP portée par CAP Excellence, il est prévu que CAP Excellence construise le pôle éducatif Edinval à l'emplacement de l'ancien groupe scolaire Edinval par transfert ponctuel de la compétence scolaire de la ville de Pointe-à-Pitre à CAP Excellence. Donc une convention de délégation temporaire de l'opération de construction avait été signée en ce sens le 3 juin 2022. Cependant, après mise à jour des données démographiques et du projet urbain RUCAP, la ville de Pointe-à-Pitre souhaite abandonner la construction du pôle éducatif au profit de la démolition/reconstruction du groupe scolaire de Lauricisque et de la démolition/reconstruction du groupe scolaire Fernande Bonchamps. Ainsi, la ville de Pointe-à-Pitre assurera la maîtrise d'ouvrage de ces deux projets de démolition/reconstruction de groupe scolaires.

Il est donc proposé que CAP Excellence abroge d'une part la délibération du 17 décembre 2021 qui transférerait cette compétence scolaire et d'autre part la convention de délégation temporaire pour l'opération de construction du pôle éducatif Edinval qui, elle, a été signée le 3 juin 2022.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer quant à cette affaire.

Le président de séance Monsieur Jacques BANGOU ouvre la discussion et met aux voix constatant qu'il n'y a pas d'intervention.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'abroger la délibération n°2021.12.11/247 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 transférant ponctuellement la compétence scolaire à la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2- D'abroger la convention de délégation temporaire opération de construction du pôle éducatif Edinval dans le quartier de Bergevin signée le 3 juin 2022.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	30
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°9- Participation financière de l'agglomération au cofinancement des projets des programmations annuelles 2025 du contrat de ville - Année transitoire 2025

Rapporteuse :

Mme Andrée COZEMA
Directrice générale du pôle
renouvellement urbain et habitat

Le président de séance Monsieur BANGOU cède la parole à Madame COZEMA pour la présentation de cette affaire.

Madame Andrée COZEMA déclare que l'année 2025 est pour le contrat de ville de CAP Excellence une année transitoire. En effet, avec la fin du contrat de ville existant (2015- 2024), ils sont aujourd'hui dans une année d'élaboration du nouveau contrat de ville appelé « Engagements quartiers 2030 ».

L'année 2025 et la programmation 2025 c'est donc une programmation transitoire qui permet d'assurer la continuité des actions d'accompagnement des habitants et d'animations qui sont déjà engagées dans les différents quartiers par les différents opérateurs qui émargent annuellement au contrat de ville. Les orientations thématiques 2025 reprennent celles validées en 2024 cependant elles s'appliquent sur la nouvelle géographie prioritaire, à savoir les 8 QPV tels que définis par le décret du 2 décembre 2024, qui constitue la cible territoriale de l'appel à projet.

Pour cette année 2025, le comité de pilotage du contrat de ville qui s'est réuni le 17 juin a validé une unique programmation qui mobilise le droit commun des partenaires et les enveloppes financières spécifiques pour un montant de 1 980 950€ qui se répartit comme suit : 1 117 800€ pour l'Etat et 863 150€ pour CAP Excellence. Cette participation de l'EPCI se décompose ainsi : CAP Excellence à hauteur de 783 150€ et 80 000€ qui émanent de l'EPF Terres Caraïbes et qui sont gérés directement par CAP Excellence.

Il est donc proposé que CAP Excellence contribue au cofinancement de la programmation annuelle 2025 sur la base d'une contribution globale de 863 150€ dont les 80 000€ dont elle a parlé qui relèvent de la convention établissement public foncier de Guadeloupe (EPFG) au cofinancement de la programmation annuelle du contrat de ville qui leur a été présentée en annexe dans le tableau récapitulatif.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer.

Le président de séance Monsieur BANGOU demande si dans la note il y a le détail de la programmation parce que la remarque qu'il aimerait faire – il souligne qu'il se tourne vers le directeur général- c'est d'avoir ... Honnêtement il n'a pas vu d'annexe donc il ne sait pas si c'est très lisible mais selon son souvenir des autres présentations qui ont été faites, au fil du temps il a perdu de la lisibilité sur les orientations donc il voudrait savoir qui a bénéficié, quelles sont les structures qui ont été motrices du contrat de ville, si elles n'ont pas été concentrées dans les mains de quelques associations ou s'il y a eu une vraie diversité des propositions. Donc il souhaiterait qu'il y ait une vraie transparence de ce point de vue en fin de législature et qu'ils puissent savoir sur le fil du temps quelles sont les associations qui ont bénéficié de contrat de ville, quelles sont les actions qui ont été portées sur l'ensemble des trois territoires. Il sollicite la transmission de ces informations aux élus même en dehors du conseil communautaire et demande ensuite s'il y a d'autres remarques. Sans réponse, il annonce la mise au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser Monsieur le président à signer convention relative à la contribution de Terres Caraïbes (EPFG) au cofinancement de la programmation 2025.

ARTICLE 2- D'approuver l'attribution d'un montant global de subventions de 863 150, 00 € aux opérateurs au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

ARTICLE 3- D'approuver la répartition de cette enveloppe conformément au tableau des projets de la programmation 2025 ci-annexé.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation des programmations 2025 du contrat de ville.

ARTICLE 5- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Entretemps le président Monsieur Eric JALTON se connecte de nouveau mais laisse le 8^{ème} vice-président poursuivre la présidence en salle.

**AFFAIRE N°10- Élaboration du nouveau contrat de ville
« Engagements quartiers 2030 » Validation des enjeux et
orientations stratégiques pour la période 2025/2030**

Mme Andrée COZEMA
Directrice générale du pôle
renouvellement urbain et habitat

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU indique qu'il s'agit toujours du contrat de ville et donne la parole à Madame Andrée COZEMA pour la présentation.

Madame Andrée COZEMA rappelle que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui vise à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers en politique de la ville. En effet ces quartiers sont caractérisés par un écart de développement économique et social par rapport au territoire national d'une part et à l'unité urbaine dans laquelle ils se situent. Il est fait rappel à l'article 5 de la « loi Lamy », loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ainsi, la politique de la ville poursuit un objectif de réduction des écarts de développement entre les QPV et leurs territoires d'inclusion. L'Agglomération exerçant la compétence politique de la ville, copilote avec l'Etat la mise en œuvre de la stratégie et l'animation opérationnelle du contrat de ville, en mobilisant l'ensemble des partenaires signataires.

La nouvelle géographie prioritaire de la Guadeloupe est arrêtée conformément au décret du 27 décembre 2024 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les QPV régis par l'article 73 de la Constitution. Pour le territoire de CAP Excellence 8 QPV contre 7 dans la précédente géographie prioritaire.

Plusieurs orientations ont été identifiées à la suite du bilan du contrat existant et le conseil communautaire est invité à approuver les orientations du nouveau contrat de ville qui ont été présentées et validées par le comité de pilotage du 31 juillet 2025 et formalisées dans le rapport évaluation et diagnostic de septembre 2025. Ainsi, le conseil est invité à autoriser le président à prendre les autorisations nécessaires pour la finalisation du document cadre et partenarial en rappelant qu'en termes de calendrier, l'objectif est de parvenir à la conclusion des signatures du prochain contrat ville avant le 31 décembre 2025.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU ouvre la discussion en demandant s'il y a des remarques. Sans réponse, il soumet au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 - D'approuver les orientations du nouveau contrat de ville 2025/2030 présentées au comité de pilotage du 31 juillet 2025 et formalisées dans le « Rapport d'évaluation et de diagnostic » de septembre 2025.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à prendre les décisions nécessaires à la finalisation partenariale des documents-cadres (contrat-cadre, convention d'abattement de la TFPB, convention d'application territoriale) du futur contrat de ville 2025/2030.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	31
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°11- Convention Etat/CAP Excellence relative au versement de la dotation politique de la ville (DPV) 2025 à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence par l'Etat-préfecture au titre des projets présentés par les villes éligibles

Rapporteuse :

Mme Andrée COZEMA
Directrice générale du pôle
renouvellement urbain et habitat

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce la présentation de cette affaire par Madame Andrée COZEMA.

Madame Andrée-COZEMA explique que la dotation politique dite « DPV » bénéficie chaque année aux communes de Métropole et d'Outre-mer particulièrement défavorisées sur le plan urbain. Cette dotation apporte un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour leur territoire, les quartiers prioritaires des villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre peuvent prétendre à cette dotation.

La vocation initiale et la spécificité de cette dotation est de financer sur la base d'un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, des projets d'aménagement et du développement urbain. La DPV permet entre autres dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de soutenir la réalisation de projets qui manquent de financements et ainsi d'accélérer et de compléter les plans de financement des projets structurants pour le territoire de l'Agglomération. Cette année Les Abymes et Pointe-à-Pitre peuvent prétendre à cette dotation qui a été fixé par courrier du préfet du 5 septembre à concurrence de 503 592€. La proposition des programmes d'actions des deux villes a été transmise par courrier du président au préfet le 27 juillet 2025, qui a validé par retour du 29 juillet 2025 la répartition financière suivante : sur le territoire des Abymes, le projet intitulé « couverture et aménagement du plateau sportif de Gracchus » qui présente un coût d'objectif de 976 520€ et qui pourra bénéficier d'une dotation au titre de la DPV à hauteur de 274 845€. Et sur le territoire de Pointe-à-Pitre, la finalisation des bâtiments omnisports du CACEB donc la tranche 2 qui présente un coût d'objectif à hauteur de 425 000€ et qui pourra bénéficier d'une dotation politique de la ville à hauteur de 228 747€. Soit un total de 503 593€, ce qui représente à peu près 53,93% du coût de l'investissement.

L'Agglomération exerçant la compétence politique de la ville, c'est donc avec elle que l'État conventionne sur la base des montants arrêtés par le préfet. Il revient ensuite à l'EPCI de conventionner de manière différenciée avec chacune des communes membres pour créer le support juridique de reversement du montant de la dotation, de la subvention. Ainsi, il convient d'approuver à la fois la convention DPV cadre entre l'Etat et CAP Excellence et les deux conventions spécifiques donc une avec la ville des Abymes à hauteur de 274 845€ et une avec la ville de Pointe-à-Pitre à hauteur de 228 747€. Le conseil est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU met en discussion en demandant s'il y a des remarques, des observations. Sans réponse, il propose de mettre aux voix. Pour récupérer ces dotations.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président à signer la convention N° 2025/DPV, ci-annexée attribuant une subvention de **503 592,00 EUROS** au titre de la dotation politique de la ville de 2025 à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- D'approuver les conventions, présentées en annexe, relatives au versement de la dotation politique de la ville au profit des villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre pour la réalisation des projets présentés à l'article 2 des dans le respect des enveloppes suivantes :

- Les Abymes : 274 845.00 euros
- Pointe-à-Pitre : 228 747.00 euros

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer lesdites convention avec le préfet, représentant de l'État.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	31
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°12- 8^{ème} édition du festival international ÎOjazz Carrefour des musiques créoles du dimanche 30 novembre au dimanche 7 décembre 2025	Réception par le préfet : 30/09/2026 Publication : 30/09/2026 Rapporteur M. Georges BREDENT 5^{ème} Vice-président Rapporteur de la commission culture et patrimoine
--	---

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce la présentation de cette affaire par Monsieur Georges BREDENT.

Monsieur Georges BREDENT rappelle qu'il est question de la 8^{ème} édition du festival international ÎOjazz qui est, pour rappel, l'héritier du festival de jazz tel qu'ils l'ont bien connu à Pointe-à-Pitre et qui a été porté à CAP Excellence- dans la corbeille de mariage- au moment de la constitution de la communauté d'agglomération. Et cette édition, après une longue absence (8 années précisément) ce festival réapparaît puisqu'il a fait les beaux jours de la ville de Pointe-à-Pitre mais également de l'Agglomération.

Comme cela est indiqué dans le rapport, pour 2025 le festival mettra l'accent, le cap sur des groupes musicaux locaux ou issus de la diaspora guadeloupéenne mais proposera également des formations musicales de niveau international. D'autres initiatives seront prises par ailleurs en arts visuels et autres.

Le parrain de cette édition sera Frédéric CARACAS qui est bien connu dans le domaine du zouk mais au-delà du zouk c'est un musicien extrêmement talentueux qui s'est illustré au moment des heures de gloire du groupe KASSAV et qui est une icône de la musique Guadeloupéenne et encore plus dans l'Agglomération pointoise car il est originaire du Raizet. Ce parrainage est de leur point de vue très symbolique au moment où le zouk a été très largement battu en brèche. Mais il est en train tout de même de revenir sur le devant de la scène. Il y aura par ailleurs un volet famille et transmission avec comme parrain : Dominique COCO qui est également une icône de la musique guadeloupéenne.

Donc il est proposé au conseil communautaire d'autoriser tous les actes liés à l'organisation de la 8^{ème} édition du festival ÎOjazz qui se déroulera du 30 novembre au 5 décembre 2025 sur le territoire des trois villes membres. Il y aura également des « After » tout au long de la semaine dans des lieux de convivialité – comme c'est souvent le cas- de type galeries d'art, restaurants ou bars, l'idée étant de faire en sorte que les gens ne viennent pas simplement assister à de grands spectacles grand format mais qu'ils puissent se mêler à la foule et que les musiciens puissent échanger aussi en direct avec les spectateurs dans le cadre d'un plus petit format, attestant de la dimension de la volonté de cohésion sociale qu'ils prennent à travers cette manifestation.

Voilà un peu la philosophie de ce festival qui revient pour un coût estimatif de 250 000€ dans ce format. Ils auront quand même noté l'effort qui est fait pour maîtriser le budget par les temps troublés et difficiles qui frappent l'ensemble des collectivités. Donc un budget de 250 000€ avec des participations d'un certain nombre de partenaires qui seront rappelés le long du festival.

C'est sur la base de ce rapport qu'il leur est proposé de délibérer pour un coût de 250 000€ augmenté des budgets des équipements du Réseau lecture des bibliothèques communautaires, de la direction des politiques culturelles, des bailleurs sociaux, des subventions octroyées par collectivités publiques majeures ou l'État et les soutiens financiers d'autres partenaires qui vont participer à la manifestation. Voilà. Donc les crédits seront inscrits au budget de la communauté au titre des chapitres 011 article 6238 du budget annexe du centre culturel Sonis. Telles sont les conditions dans lesquelles il leur est proposé de débattre et de délibérer. Il signale ensuite au coprésident de séance qu'il lui laisse la parole.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU le remercie avant d'annoncer la mise en discussion. Il passe alors la parole à la collègue Madame FAVORINUS.

Madame Jaqueline FAVORINUS indique que comme c'est imminent (30 novembre- 7 décembre), elle voulait savoir si la programmation des différents spectacles, événements qu'il y aura dans ce cadre-là avait déjà été établie.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce que Madame Jocelyne DARIL qu'il a aperçue, va leur apporter toutes les précisions.

Madame Jocelyne DARIL, directrice des affaires culturelles, commence par saluer l'assemblée avant d'informer que la programmation est intégralement établie puisqu'ils avaient très peu de temps pour mettre en place ce festival. En tentant de parler plus fort et de leur indiquer très rapidement la programmation, le festival se décompose en trois volets : ÎloJazz, ÎloLive qui sont les trois grandes scènes qui se déroulent du 5 au 7 décembre à Pointe-à-Pitre et en amont il y a ÎloJam qui est en fait l'éclatement du festival sur les trois villes membres et dans les quartiers, avec notamment une formation gospel qui interviendra le 30 novembre aux Abymes, du côté des Esses au Raizet, le 4 à Baie-Mahault et le 5 décembre à Pointe-à-Pitre. Mais également des actions dans les quartiers du type cinéma, des Master Class avec les classes à horaires aménagés des trois villes membres. Et puis ce volet famille dont parlait Monsieur Georges BRÉDENT, qui a comme parrain Dominique Coco, qui permettra également la restitution d'un travail fait entre des enfants d'un groupe percussions des quartiers et Dominique Coco et Célia Wa. Et puis sur les grandes scènes il y aura vendredi 5 à Pointe-à-Pitre : Jocelyne BÉROARD et Stéphane Castry suivis du concert de leur parrain Frédéric CARACAS. Avec un plateau-surprise qui pour l'instant ne peut être dévoilé. Le lendemain, le samedi, place au jazz Fusion et au jazz avec Jocelyn MENARD en première partie à 20 heures suivi du groupe Sixson, bien connu pour son esprit jazz rock et jazz fusion. Et enfin, clôture de la scène avec la jeune scène jazz, reconnue nationalement, voire même internationalement, avec le groupe XPK dirigé par Sonny TROUPÉ, suivi du groupe Vity Groove, dirigé par Arnaud DOLMEN, Victoire de la musique 2025. Et puis, tous ces grands concerts et toutes ces actions dans les quartiers se finiront en soirée par des « after » soit dans des galeries d'art, comme le disait Monsieur BRÉDENT, soit dans des lieux un peu... comme des restaurants. Ils invitent vraiment le public. L'idée, c'était vraiment de faire à la fois un retour festif, populaire avec de la musique accessible mais néanmoins de haute qualité, tout en valorisant de préférence leurs artistes, les anciens comme Patrick NUISSIER- pas si ancien que ça mais quand même plus ancien- et la jeune scène jazz qu'on a vu monter et grandir en notoriété, comme Sonny TROUPÉ ou Arnaud DOLMEN. Et puis ils sont très contents quand même d'accueillir, pour la Caraïbe et leur environnement proche, Jocelyne BÉROARD dans une formule très originale où elle sera plus proche du jazz que du zouk, sans que le zouk soit oublié.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU donne ensuite la parole à sa collègue, Madame PIQUION.

Madame Lyliane PIQUION déclare que c'est formidable. Elle est impressionnée de voir que Madame DARIL connaît le programme par cœur mais elle aimerait savoir quand les élus pourront l'avoir.

Madame DARIL lui répond que là, pour l'instant, ils finalisent les derniers coups d'écrou sur les contrats. C'est plus administratif que sur le principe. Ils espèrent pouvoir communiquer à compter de la mi-novembre. S'ils peuvent avant. Avec peut-être des choses un peu interrogatives, du type le logo qui tourne de façon animée sur les réseaux et sur les écrans électroniques, et quelque chose approximativement comme ça qui revient d'ici entre le 30 novembre et le 7 décembre. Voilà. Et le programme devrait être disponible à peu près dans les mêmes délais : mi-novembre. Il s'agira surtout d'une campagne numérique et média. Très peu de papier pour les raisons que les élus comprennent. Mais ça, c'est une tendance générale sur l'ensemble des événements et il lui semble que c'est à la demande du président.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande s'il y a d'autres questions.

Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO le remercie de lui avoir donné la parole et déclare que puisqu'elle a entendu ce mot qui a percuté un peu dans son esprit... Elle a entendu parler de bilan donc elle aurait souhaité savoir, en lien avec les villes membres en matière de festivals, ce qu'ils pourraient leur indiquer en matière de festivals sur les trois villes membres, s'ils en sont à l'heure du bilan. Et donc, elle reprend au vol le mot employé par son collègue BRÉDENT : qu'est-ce qui a été apporté dans la corbeille ? Et aujourd'hui, donc, quel est le bilan en quelques mots ?

Le directeur général intervient pour dire qu'il va répondre en liminaire ensuite c'est Madame DARIL qui a travaillé là-dessus. Puis il rappelle que la dernière édition d'ÎloJazz qui a été organisée, c'était en 2016. Dans ses compétences, CAP Excellence n'a pas la compétence culture. Et là, il y a un débat juridique autour. En fait, la collectivité qui a la clause générale de compétences, c'est la ville. Ce sont les communes. Le reste ensuite, Département et Région, ont des compétences d'attribution. Mais Région et Département interviennent également en matière culturelle. Lors de la création de CAP Excellence et ensuite par le jeu de la définition de l'intérêt communautaire, les villes ont transféré à CAP Excellence. Pour la ville des Abymes, l'exploitation du centre culturel de Sonis. Pour la ville de Pointe-à-Pitre, l'achèvement des travaux du Centre des arts et le festival ÎloJazz. Et pour la ville des Abymes, également le festival de théâtre. Donc ils ont repris l'année dernière l'organisation du festival de théâtre puisque le président a proposé au conseil communautaire une fréquence biennale pour chacun des événements culturels transférés.

S'agissant de Baie-Mahault, il n'y a pas eu *stricto sensu* de manifestations transférées. Maintenant, c'est patrimonial, ça dépasse le simple événement culturel, puisqu'on parlait de culture, l'événement économique, mais là, il croit que c'est par le canal économique que l'événement a été transféré. Donc «Jou a tradisyon», qui a été régulièrement - depuis le transfert - organisé par CAP Excellence à l'exception peut-être de l'année 2020, puisqu'on il y a eu une interdiction à la suite du Covid. Et en 2021, ils ont repris normalement l'organisation de «Jou a tradisyon». Puis il demande à Madame DARIL de compléter son propos.

Madame Jocelyne DARIL explique que les festivals portés par CAP Excellence sont traités davantage dans leur dimension économique que culturelle. Alors évidemment, quand ils le présentent, ils le présentent toujours de façon artistique et culturelle parce que c'est aussi ce qui leur tient à cœur mais c'est vraiment cet aspect mobilisation des acteurs économiques, qu'ils soient culturels, commerciaux, de services, c'est plutôt à ce titre-là qu'ils organisent le festival. Et- si elle peut se permettre- qu'ils mettent 250 000 ou 700 000€ sur un festival, c'est autant qu'ils apportent à l'économie et au tissu local guadeloupéen. Si elle prend un festival de 700 000€, peut-être effectivement que plus de 80 000€ vont partir à l'extérieur pour pouvoir coopter des artistes internationaux, mais l'essentiel des dépenses est quand même porté par le territoire. En ce sens, les festivals ont vraiment un rôle d'acteur sur le territoire, au-delà du fait qu'ils servent aussi à fédérer, structurer le milieu artistique ou culturel. Et c'est pour ça que les actions avec les publics aussi- parce que le festival a une dimension sociale- sont extrêmement importantes puisqu'un festival ce n'est pas que des plateaux artistiques.

Le président Monsieur JALTON intervient pour signaler à ses collègues qu'il ne faut pas oublier le carnaval. Le carnaval, qui est aussi une économie, qui participe de l'économie comme l'explique Madame DARIL. Concernant «Jou a tradisyon», le festival de théâtre et le festival de jazz Ilôjazz, tout ceci participe, comme l'a dit Madame DARIL, à une économie parce qu'on oublie souvent que la culture, le sport, le patrimoine, ce sont aussi les économies. Ce ne sont pas uniquement des loisirs, des divertissements ce sont aussi - ou de l'enrichissement intellectuel- c'est aussi économique. Ça doit pouvoir faire vivre de façon ne serait-ce qu'intermittente un certain nombre d'acteurs économiques guadeloupéens, singulièrement de CAP Excellence.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU le remercie pour cette précision tout en lui demandant s'il reprend la main ou pas ou s'il poursuit.

Le président Monsieur JALTON lui répond qu'il est de passage et qu'il fait plusieurs choses. Comme il a un petit temps libre, il profite pour venir les visiter. S'il ne les dérange pas trop.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU passe la parole à son collègue Alain SOREZE EUGENE qui souhaite intervenir.

Monsieur Alain SOREZE EUGENE déclare qu'il voit que le président est en pleine forme ! C'est une bonne nouvelle ! Puis il annonce qu'il a deux questions. La première question, c'est une clarification de l'article 3 de leur délibération parce qu'il ne voit pas de... Il demande s'il est normal qu'il n'y ait pas de chiffres, les crédits nécessaires parce que... Alors que dans le rapport il a cru comprendre un coût de 250 000€. Et deuxième clarification au sein de cet article, il n'arrive pas à comprendre si c'est budget CAP Excellence ou si c'est budget Sonis. Ensuite, sa deuxième question relève plus de l'organisation même du festival. Parce qu'ils ont eu, par rapport... Il sait qu'il y a Ilôjazz qu'ils maîtrisent parfaitement. Le président vient de parler du carnaval. C'est pour savoir s'il y a une régie, un prestataire, un directeur du festival, comment sont passés les différents marchés. Est-ce que tout cela est bien sécurisé à la fois sur le plan légal et également pour éviter aussi ce qu'il peut appeler « dérives financières » parce qu'ils ont l'exemple du carnaval, le coût du carnaval de l'an dernier qu'ils ont encore en mémoire ? Donc est-ce que tout cela est bien encadré ? Et comment ? Et surtout par rapport aussi à l'article 3 sur le coût pour CAP Excellence ou pour Sonis. Merci.

Entretemps le président Monsieur JALTON se déconnecte de nouveau.

Souhaitant répondre, le coprésident de séance Monsieur BANGOU lui ayant cédé la parole, Madame DARIL informe que sur la sécurisation des aspects financiers, elle les rassure : l'essentiel des marchés publics sont portés ; le festival mobilise un certain nombre de marchés publics donc oui les dépenses sont encadrées, oui il y a un régisseur technique et général qui est désigné à la suite de consultations. A priori, il ne devrait pas y avoir de dépassement. Généralement ils essayent de s'y tenir sauf impondérable. Ils ont par ailleurs ajouté des budgets rapportés afin d'élargir un petit peu l'assiette financière : les budgets d'autres directions comme la lecture publique pour certaines actions en direction du jeune public ou les budgets de sa direction par exemple pour la journée famille et les publics des quartiers éloignés de l'offre culturelle. Et elle conclut en signalant qu'il y avait un autre aspect de la question qu'elle a oublié et auquel elle n'a pas répondu.

Le directeur général intervient en déclarant que sur le fait que ça soit porté par le budget Sonis, c'est précisément pour maîtriser budgétairement l'opération. Donc le budget de Sonis a été majoré de 250 000€ pour que budgétairement l'opération soit bien gérée et maîtrisée dans le cadre d'une enveloppe d'un budget annexe. Mais ça ne vient pas enlever des moyens de fonctionnement à Sonis, c'est simplement un portage budgétaire qui est très clairement identifié. Et donc le reste - étant précisé par Madame DARIL- sur d'autres crédits qui sont encore disponibles à ce jour sur le budget général pour pouvoir compléter ces 250 000€. Mais c'est vrai que les tarifs aujourd'hui se sont envolés s'agissant de l'organisation des manifestations, et ils ont peu de réponse des partenaires pressentis, donc ils essayent autant que faire se peut de limiter le coût d'organisation avec des partenariats avec les compagnies aériennes, les hôtels mais compte tenu du contexte financier et budgétaire, ils veillent à ce que le coût de la manifestation soit maîtrisé.

Monsieur SOREZE EUGENE demande de nouveau, à titre de précision, s'il est bien normal qu'il n'y ait pas de chiffres à cet article 3.

Le président de séance Monsieur BANGOU lui demande s'il entend par chiffres le détail des 250 000€. Ce qu'il a compris c'est qu'ils sont en attente de la participation des autres partenaires. Il a été cité la Direction régionale des affaires culturelles (la DRAC), des partenaires privés, etc. La Région qui, lorsqu'ils auront finalisé... C'est souvent comme ça lorsqu'ils présentent les affaires, ils ont l'enveloppe globale, ils s'engagent. Alors si personne ne participait, c'est CAP Excellence qui apporterait les 250 000€ mais ces 250 000€ seront très certainement réduits de la participation effective des différents partenaires.

Le directeur général prend ensuite la parole pour annoncer que l'article 3 sera amendé en précisant le montant de 250 000€ qui est évoqué. Puis il tient à préciser qu'aujourd'hui, il a demandé que l'édition 2026 du festival IlÔjazz soit organisée sur la base d'un financement déjà sécurisé donc s'ils ont des subventions et des réponses de la Région et du Département notamment, ces sommes-là viendront donc abonder les 250 000€ et donc ils pourront aller au-delà. Mais dans la mesure où pour l'instant ils n'ont aucune décision formalisée de ces deux collectivités donc le budget ...

Le président de séance Monsieur BANGOU l'interrompt en déclarant que c'est effectivement tout à fait différent. Donc là, ce qu'ils votent, c'est 250 000€ qui seront effectivement dépensés dans le cadre du festival ; lequel festival pourra avoir un montant de dépenses supérieur en fonction des participations ultérieures. Il annonce ensuite la prise de parole respective de Mesdames GARGAR et LACASCADE-CLOTILDE.

Madame Maddly GARGAR se dit très heureuse d'apprendre cette bonne nouvelle. C'est vrai que ça manquait un petit peu. Elle, ce qui l'inquiète, c'est surtout la sécurité. Parce que quand on voit tout ce qui se passe, pas plus qu'à Pointe-à-Pitre qu'ailleurs, il faudrait aussi peut-être penser à sécuriser au maximum cet événement. Et puis, elle est très heureuse d'apprendre que ça se passe pendant la période touristique. Comme elle fait partie de l'Office de tourisme intercommunal (l'OTI), elle est particulièrement heureuse d'apprendre que c'est un plus qu'ils apporteront aux touristes venus passer les fêtes chez eux. Voilà, merci.

Le président de séance Monsieur BANGOU ne sait pas si c'est de manière prémonitoire mais il y a leur collègue Madame LACASCADE-CLOTILDE, présidente de l'OTI, justement, qui demande la parole et à qui il la cède.

Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE salue l'assemblée, le remercie et souligne qu'elle allait parler de cette période touristique. Et elle enchaîne en disant que Madame DARIL disait- et cela est vrai- qu'ils sont dans le développement durable mais les visiteurs qui viennent pour quelques jours ne sont pas spécialement sur tous les réseaux de leur territoire donc, exceptionnellement, serait-il possible d'avoir aussi quelques documents à distribuer au niveau de l'aéroport surtout pour les touristes de long séjour et même les croisiéristes ? Elle demande que soit transmis exceptionnellement une impression de maquette en tout cas de visuel, avec la programmation pour qu'ils puissent suivre et que ces documents soient également distribués au niveau des hôtels, en tout cas dans tous les lieux festifs. Les restaurants, les bars également du territoire. Ça, c'est une première chose. Et une deuxième chose, elle voudrait aussi rappeler qu'ils font aussi venir des artistes. Alors, elle est un petit peu comme tout le monde - merci au retour d'IlÔjazz sur le territoire de CAP Excellence, c'est un événement qui leur manquait un petit peu, merci à ce retour d'événements économiques, festifs, qui créent une belle attractivité- mais elle voudrait rappeler à tous ceux aussi qui organisent la venue des artistes qu'il y a des hébergeurs sur le territoire de CAP Excellence. C'est vrai que CAP Excellence, sur le plan financier, permettra aux acteurs de CAP Excellence de profiter aussi de cette animation mais ce serait dommage qu'ils soient hébergés tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Riviera du Levant (la CARL) alors qu'ils ont des hébergeurs de qualité qui pourraient les accueillir. Voilà. En tout cas, ceux qui prennent des bons de commande. Qu'ils donnent la priorité aux hébergeurs de leur territoire. Merci.

Le président de séance Monsieur BANGOU invite Madame DARIL et le directeur général à répondre en rappelant que trois questions ont été posées : la sécurité, l'hébergement et la troisième question.

Madame LACASCADE-CLOTILDE précise que la troisième question porte sur la communication de l'événement.

Le président de séance Monsieur BANGOU précise la communication spécialisée tout en signalant qu'ils ont déjà répondu sur la communication en disant qu'elle serait essentiellement numérique mais là, Madame LACASCADE-CLOTILDE parle d'un minimum de flyers quand même chez les professionnels du tourisme. Ces trois questions.

Madame Jocelyne DARIL déclare qu'elle va y répondre, elle va essayer de se souvenir de tout. Tout d'abord, concernant le tourisme, ils ont effectivement prévu l'édition quand même du programme sous la forme papier à déposer dans les hôtels mais ils notent également l'aéroport car ils n'y avaient pas pensé. Et sur l'hébergement, il est difficile d'éclater l'hébergement entre différents sites de l'Agglomération même s'ils ont tenté de le faire notamment pour la formation gospel qui est composée de 20 personnes (20 musiciens). En outre, lorsqu'ils négocient les prix, ils négocient au global ; c'est comme ça qu'ils parviennent à avoir des tarifs préférentiels. Plus il y a d'artistes dans le même lieu, plus les prix sont intéressants. Donc, malgré leurs essais, ils n'ont pas pu cette année encore faire héberger les artistes totalement sur le territoire. Et pour rassurer aussi sur la communication, il est prévu des sets de table avec la programmation sur une face. Pour mettre dans les cafés ou restaurants à proximité des scènes. Ça marche bien, ils l'ont déjà testé. Voilà. Elle demande ensuite si elle a oublié quelque chose.

Le président de séance Monsieur BANGOU lui dit qu'elle a répondu sauf sur la sécurité.

Le directeur général annonce qu'il va répondre sur cette question. Monsieur SOREZE-EUGENE évoquait le coût du carnaval 2025, effectivement il leur a coûté très cher parce que derrière ils n'ont pas eu d'accompagnement financier particulier de la Région ou du Département alors qu'on sait que le carnaval organisé sur le territoire de CAP Excellence a une portée régionale, ce qui montre bien le positionnement de CAP Excellence en agglomération centre quand on voit le public et le nombre de groupes que draine le carnaval organisé par les groupements dans les trois villes de CAP Excellence. Et c'est vrai que le coût le plus important c'est celui de la sécurité puisqu'il y a des sociétés de sécurité qui sont missionnées et également des secouristes qui sont mobilisés. C'est un coût qui est extrêmement lourd et, effectivement, le carnaval a coûté plus cher cette année- il croit qu'il a dû friser les 800 000€- parce que derrière l'État leur a imposé des normes de sécurité draconiennes. Il a lui-même dû négocier avec le directeur de Cabinet, avec Madame DARIL, car le directeur de Cabinet s'apprêtait à proposer au préfet une interdiction du premier défilé le dimanche considérant que les effectifs de sécurité étaient insuffisants. Donc l'État- puisque cela engage un peu la responsabilité de l'État- est extrêmement exigeant sur cette affaire-là. De même qu'en termes de sécurité, ils ont eu quelques remontrances de l'État sur « Jou a tradisyon » par exemple, parce qu'ils ont été l'année dernière dépassés par l'engouement pour « Jou a tradisyon », avec une jauge qui était assez exceptionnelle. Donc il est vrai que c'est de la sécurité. Ils peuvent se réjouir quand même que mis à part quelques incidents durant toute la période carnavalesque- elle a été assez longue- qu'ils n'aient pas eu d'incident majeur parce que, précisément, il se rappelle un jeune qui a été agressé à Pointe-à-Pitre à proximité du McDo, de la rue Frébault mais c'est parce qu'il y avait une équipe de secouristes à proximité qu'il a été possible d'apporter les premiers secours et on sait- docteur BANGOU- combien c'est important d'avoir des équipes de première assistance médicale à proximité. Donc il y a vraiment un portage, en tout cas une vigilance, sur des moyens appropriés. Ils ne pourront pas mettre un vigile derrière chaque spectateur mais en tout cas il y a un dispositif qui est réfléchi avec Monsieur le sous-préfet de Pointe-à-Pitre. Il rappelle d'ailleurs – en interpellant Madame Jocelyne DARIL- que la grande scène sera positionnée sur la place de la Victoire. Ça sera bien puisqu'en novembre il y aura la nouvelle façade. La façade a été reconstruite à neuf et donc ils vont réceptionner à la mi-novembre la nouvelle façade de La Renaissance, l'ancien cinéma Renaissance. La sous-préfecture est revenue également à proximité de la place de la Victoire. Et donc Ilôjazz au cœur même de cette place de la Victoire. Avec le cinéma, Cinestar qui a confirmé ses engagements ; il y a quelques négociations en cours avec la ville mais son engagement de reprendre une activité cinématographique avec un bâtiment qui sera adossé à la façade qui a été reconstruite à l'identique par CAP Excellence.

Le président de séance Monsieur BANGOU lui dit qu'il fait bien de rappeler que la sécurité ce n'est pas simplement la sécurité contre la violence, c'est la sécurité sanitaire et que la sécurité sanitaire coûte aussi chère que le reste. Ils payent les 10 médecins, 20 infirmiers, les 2 SAMU, etc. et ils les payent chers parce que c'est à la hauteur de leurs compétences et de l'importance de leur intervention. Mais ça participe du coût.

S'agissant des hôtels, il aurait juste à regretter qu'ils n'aient pas pu quand même affiner l'hébergement. C'est vrai que s'ils n'arrivent pas sur de telles manifestations à proposer à des structures, personnel, il ne connaît pas du tout mais l'hôtel Victoire par exemple à la rue en plein cœur de la ville, à la rue Barbès, c'est ça ? ...

Madame Magali MARCIN l'interrompt pour lui confirmer que c'est à la rue Barbès

Le président de séance Monsieur BANGOU poursuit en déclarant la rue Barbès C'est dommage. Et s'ils font vivre une structure comme ça pendant 3-4 jours d'un festival, ça a des retombées qui vont au-delà de l'hébergement : ça a des retombées sur la vie sociale, sur la sécurité, sur plein de choses. Donc il apporte sa petite voix pour suggérer, en tout cas pour inciter dans la mesure des enveloppes financières qu'ils attribuent, qu'ils puissent quand même faire vivre ces structures hôtelières qui sont des petites structures hôtelières mais qui existent sur l'ensemble du territoire des trois communes. Voilà.

Madame Sandra ENJARIC demande la parole.

Le président de séance Monsieur BANGOU lui indique qu'il lui cèdera la parole après l'intervention de Madame GARGAR.

Madame GARGAR informe qu'elle a très récemment appris que l'hôtel sur le port allait bientôt réouvrir.

Monsieur Georges BREMENT demande de préciser quel hôtel.

Madame GARGAR ajoute un hôtel qu'il y avait sur le port dans le temps, qui travaillait normalement.

Monsieur BREMENT demande s'il s'agit de Saint-John-Perse ?

Madame GARGAR précise un hôtel en face de Saint-John-Perse. Elle demande si c'est loin. Il lui a été dit que c'est bientôt.

Le président de séance Monsieur BANGOU répond non, non, non.

Madame GARGAR déclare qu'elle ne se souvient pas, il est resté fermé un certain temps.

Le président de séance Monsieur BANGOU donne la parole à Madame ENJARIC.

Madame ENJARIC annonce qu'en fait, comme le sujet a été abordé, elle profite pour faire une petite parenthèse au sujet de la sécurité, pas précisément de la sécurité pour le festival. Mais les semaines passent, le prochain carnaval approche, et c'est vrai qu'elle entend bien qu'il n'est pas possible de mettre un policier derrière chaque riverain, derrière chaque jeune, mais le coût de la sécurité il est important mais aussi le déploiement. Elle, elle a redire sur le déploiement parce que le carnaval elle le pratique. C'est vrai que le directeur général a évoqué le jeune qui est décédé à la rue Frébault, mais ce n'est pas sans rappeler celui de 17 ans qui a été blessé et qui à 17 ans se retrouve tétraplégique. Et ça s'est passé derrière les tours Frébault. Elle était à quelques mètres quand ce jeune a été blessé. Elle a eu de ses nouvelles parce qu'elle a une amie qui travaille au CHU et ce jeune était dans son service, elle s'en occupait. Ils postent des agents de sécurité dans les quartiers, particulièrement dans les zones sensibles, mais les jeunes n'ont que faire ! Ce ne sont pas des agents de sécurité en période de carnaval qu'il faut mettre dans les quartiers sensibles. Elle, elle dit- elle demande de l'excuser de l'expression, c'est de l'argent foutu en l'air ! parce qu'elle en est témoin : les jeunes font leurs exactions devant les agents et les agents, eux, ne font que de la circulation parce qu'ils ont peur des jeunes ! Clairement et simplement. Donc, s'ils mettent un déploiement, qu'ils le mettent bien parce qu'elle croit qu'ils sont tous fatigués de ces jeunes qui « tombent », qui meurent, qui se blessent ! À 17 ans, il ne va plus remarquer de sa vie ! Ils savent où ça se passe. Elle, elle parle pour son territoire. Ils savent où ça se passe à Pointe-à-Pitre. Donc, elle profite, comme le sujet est sur la table, le carnaval 2026 arrive, qu'on mette la brigade anticriminalité (la BAC), qu'on mette des inspecteurs, qu'on mette des policiers en civil, qu'ils puissent rester là pendant toute la période jusqu'à ce que Monsieur le maire dise : « Bon ! Il est 23heures, rentrez chez vous ». Elle ne comprend pas pourquoi dans les îles anglophones, on arrive à faire un carnaval se terminer à une heure fixe et que chez eux ça doive toujours traîner. La police municipale de Pointe-à-Pitre, elle l'a vu effectuer son travail. Ils passent, ils demandent aux roulottes de fermer, ils demandent aux marchands ambulants de fermer, mais on traîne, on traîne. Et puis il y a, après que tous les groupes sont passés, des flots de personnes qui restent dans les rues et, en fait, elle croit que c'est là qu'ils doivent faire un effort pour trouver

le moyen de vider leurs rues une fois que le carnaval est terminé parce qu'elle leur dit que c'est à ce moment-là que les choses dérapent. Depuis trois, quatre ans, c'est quand les marchés ambulants sont fermés quand le dernier groupe est passé, justement, c'est à ce moment-là que les choses dérapent. Elle leur dit qu'ils sont des élus, qu'ils sont tous censés être des élus de terrain, il y a eu pas mal de faits divers en 2025 et les jeunes attendent là encore le carnaval 2026 à Pointe-à-Pitre pour régler leurs comptes. Et elle, elle leur dit- elle croit qu'ils ont tous le même amour pour leur jeunesse, pour leurs territoires (Pointe-à-Pitre, Abymes, Baie-Mahault) - qu'ils doivent contrer tout ça. Donc, elle leur redit fermement : si c'est un déploiement pour mettre des agents de sécurité là où ça chauffe à Pointe-à-Pitre c'est du temps perdu ! Il y aura encore des drames ! Il y aura encore des drames ! Elle sait que la BAC est en sous-effectifs mais si on ne peut pas mettre même deux policiers nationaux ou des agents en civil- elle va dire, elle ne sait pas, de 20 heures à 23 heures jusqu'à ce que le carnaval se termine-, pa mèm lapenn met' kannaval an 202 ! Parce que là, il n'y aura pas un drame, il n'y aura pas un tétraplégique, il y aura des jeunes au sol qu'on ne pourra plus compter ! Voilà, je suis désolée de ce coup de... Ce coup de bouche – elle s'en excuse- mais elle a profité pour en parler comme ça a été mis sur le tapis. Il ne sera jamais ... Voilà. Merci beaucoup.

Madame Maddly GARGAR fait remarquer que c'est la réalité.

Le président de séance Monsieur BANGOU souligne que c'est vrai, leur collègue parle avec la connaissance du terrain. Ce n'est pas l'objet de la délibération elle-même mais puisqu'ils débattent, et le conseil communautaire permet justement cet échange, leur collègue Madame ENJARIC pose une question- monsieur le directeur général- qui lui semble fondamentale et qu'ils doivent prendre en amont. Dans l'organisation- ce n'est pas que pour le carnaval mais ça peut être sur toutes les manifestations de sécurité, le directeur général disait que pour toutes les manifestations ils l'ont vu (Jouné Fanmi, le festival de tout ordre). Il déclare que l'État a une double posture : il se défait de sa responsabilité de sécurité et il impose des contraintes financières qui sont de plus en plus impossibles à prendre en charge. Or, le plus souvent, il se décharge d'aller là où le risque de confrontation existe. Il faut poser la question maintenant. Il faut qu'ils puissent dire au sous-préfet pour les prochaines manifestations (carnaval ou autres) qu'ils veulent revoir le champ d'organisation générale de la sécurité sur une manifestation comme celle-là. Ça veut dire pouvoir mettre des... Ce n'est pas deux policiers, comme dit Madame ENJARIC, mais ça veut dire mettre une vraie brigade dans deux, trois endroits sensibles. Il pense à derrière la tour Secid, « à Washington », puisque c'est l'endroit qui a été ciblé, là où ça a été ciblé et c'est juste derrière le passage du carnaval mais il y a d'autres endroits. Pendant des années les forces de l'ordre disaient -les commandants de gendarmerie, de police plutôt- qu'ils n'interviennent pas sur « le Boulevard des Héros » parce qu'ils ne sont pas en mesure d'empêcher les raids, les courses de moto qu'il y avait là, jusqu'à ce qu'un chef de la police, une cheffe de la police arrive en disant : non, je mets une halte, c'est notre devoir et nous allons nous organiser autrement pour stopper cela ». Mais pendant des années il y avait tous les dimanches de carnaval des rodéos sur « le Boulevard des Héros ». Ça, ce sont des discussions qu'il faut avoir avec leurs collègues en charge de la sécurité et des discussions avec les forces de l'ordre pour qu'ils ne soient pas simplement comptables de combien d'agents ils mettent derrière les tribunes, mais qu'il y ait effectivement un déploiement intelligent des forces de l'ordre. Voilà pour ces remarques qui ont été faites.

Le directeur général souhaite apporter une précision pour contextualiser. Il rappelle qu'il y a eu durant la dernière période carnavalesque, qui a été l'une des plus longues, tous les dimanches, un carnaval à Pointe-à-Pitre alors que le carnaval tourne en Guadeloupe : il y a telle ou telle commune. Avec des groupes à peau. Quel que soit le carnaval organisé dans d'autres communes, tous les dimanches il y avait à Pointe-à-Pitre une quinzaine de groupes à peau. Et les groupes à peau drainent des masses, ils sont assez impressionnants. Et c'est un vrai exploit finalement d'avoir aussi peu d'incidents, même si effectivement il y a eu un incident mortel, une agression mortelle en janvier de l'année dernière.

Le deuxième élément, c'est qu'il ne faut pas sortir le carnaval du contexte guadeloupéen : on a une société et un nombre d'homicides très importants en Guadeloupe. Un élément à prendre en compte aussi c'est le fait qu'il y ait une telle concentration de jeunes dans la rue avec une alcoolisation également. La police leur a dit qu'elle a dû... Et il y a un phénomène qui se développe, c'est une boisson- le Voody il croit- qui a été en vogue. Depuis deux ans les jeunes s'alcoolisent et il y a un niveau d'alcoolémie qui est assez exceptionnel, très rapidement atteint à cause de cette boisson. On a une société guadeloupéenne également qui est violente mais quand on regarde le nombre d'homicides ramené à la population, ils doivent en tenir compte et ils essayent autant que faire se peut parce que leurs vigiles, leurs sociétés de sécurité ne sont pas autorisées à intervenir, elles assurent une sécurisation passive qui est nécessaire mais, ensuite, il y a une doctrine de la police nationale qui met des équipes particulières et qui doit faire face. La difficulté pour eux ça a été ça. Tous les dimanches leurs équipes étaient mobilisées par l'organisation du carnaval parce que les groupes à peau c'est Pointe-à-Pitre et donc il y a eu pratiquement huit défilés, déboulés dominicaux à encadrer avec la police.

Le président de séance Monsieur BANGOU déclare qu'il fait bien de dire ça et qu'il a conscience que le débat qu'ils ont est à contextualiser. Mais, justement, ça demande une actualisation des différents acteurs de la sécurité face à une situation qu'il faut malgré tout définir, et avec un chantage qu'il ne trouve pas réaliste et honnête lorsque les représentants de la Sécurité nationale disent à une heure ou à deux heures du carnaval ou du grand défilé, là où on attend 30-40 000 personnes qui sont déjà dans les rues, qu'ils interdiront le carnaval s'ils n'apportent pas la dernière prise de courant ou s'ils ne montrent pas qu'ils ont eu le dernier papier de contrôle. Non, ça ne peut pas marcher comme ça ! Ils interdisent le carnaval un dimanche à midi, ça veut dire qu'ils livrent dans la rue hors cadre sécurisé, hors cadre normé, des milliers et des milliers de personnes. Il doit y avoir une confrontation, une discussion en amont. Les acteurs de l'État changent, ils sont renouvelés. Le préfet de l'année dernière n'est peut-être pas le même que celui d'aujourd'hui. Le sous-préfet, même chose. Etc. Il faut avoir une discussion avec eux. Sur cette question sécuritaire.

Ce long débat ayant été fait, il demande s'ils peuvent avancer quand même tout en soulignant que ça prouve que ça les mobilise et que ça les concerne tous. Puis il dit bravo en tout cas pour les efforts qui sont faits par CAP Excellence pour cette direction avant de soumettre au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- La Communauté d'Agglomération CAP Excellence est chargée de l'organisation administrative, économique, organisationnelle, artistique et financière de la 8^{ème} édition du **Festival international ÎloJazz, Carrefour des musiques créoles**.

ARTICLE 2- Cette organisation se déroulera en lien avec les villes-membres et les partenaires associés à sa mise en œuvre du 30 novembre au 7 décembre 2025.

ARTICLE 3- Les crédits, à hauteur de 250 000€, nécessaires à la mise en œuvre de cette action seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (chapitre 011 - article 6238 du budget du Centre culturel de Sonis), au titre du développement économique.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à lancer toutes les procédures contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	30
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°19- Approbation de la participation de CAP Excellence au conseil administration de l'association « Régie des quartiers du territoire de CAP Excellence » et désignation des représentants de l'EPCI

Mme Andrée COZEMA
Directrice générale du pôle
renouvellement urbain et habitat

Le président de séance Monsieur BANGOU annonce faire une toute petite incursion à la fin de leur programmation pour parler de l'affaire numéro 19 parce qu'ils doivent, si possible, libérer la cadre Madame Andrée COZEMA qu'ils ont entendue et qui va rapporter cette question. Il s'agit de l'approbation de la participation de CAP Excellence au conseil d'administration de l'association Régie de quartier du territoire de CAP Excellence et désignation des représentants de l'EPCI. Normalement, c'est Monsieur Teddy FOULE qui fait la présentation mais comme il est absent, il invite Madame COZEMA à le faire.

Madame Andrée COZEMA indique que la régie de quartier est un dispositif et un partenaire qui s'inscrit dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité mise en place par l'EPCI au titre de la politique de la ville et du renouvellement urbain. L'EPCI CAP Excellence, au travers du contrat de ville et en partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (donc la CRESS) les îles de Guadeloupe, a lancé une mission de préfiguration d'une régie de quartier sur le territoire de CAP Excellence. Cette mission est conduite avec l'appui en ingénierie du mouvement national des régies, animateurs et porte-voix du réseau national des 128 régies que compte le territoire national.

Les régies de quartier et les régies de territoire sont des associations qui regroupent des habitants, les collectivités locales et les bailleurs sociaux pour intervenir ensemble dans la gestion de leur territoire. À travers leur mission technique, les régies concourent à un projet global ancré dans l'économie sociale et solidaire. Un projet porté par une régie de quartier ou de territoire bénéficie au préalable d'un diagnostic territorial afin de choisir les activités et le modèle socio-économique qui sera le plus adapté au territoire. Chaque régie de quartier et de territoire développe des activités liées au contexte et aux besoins de ses habitants. Pour autant, elles ont toutes en commun une triple mission. Dans un premier temps, un projet citoyen. Les habitants sont majoritaires dans les instances de gouvernance des régies de quartiers et de territoires. Dans un deuxième temps, une finalité sociale. Les régies développent des réponses sur mesure aux besoins sociaux et renforcent le lien social entre les habitants pour qu'ils soient acteurs de leur territoire. Et enfin, une finalité économique. Les régies portent des activités économiques pour entretenir l'espace commun, améliorer le vivre ensemble et créer des emplois. Les régies de quartier et de territoire se doivent d'être les opérateurs privilégiés de la gestion urbaine, entretien, nettoyage, déchets, etc. d'un territoire.

Les statuts de la future association « Régies de quartier du territoire CAP Excellence » proposent la composition suivante du conseil d'administration donc des membres de droit : des représentants institutionnels notamment la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, les villes et les représentants économiques que sont notamment les bailleurs ; des membres actifs : toute personne habitant sur le territoire de la communauté d'agglomération CAP Excellence et/ou représentants associatifs souhaitant contribuer bénévolement aux objectifs de l'association en portant son expérience, sa compétence et sa disponibilité. Et, enfin, des membres associés ou « personnes qualifiées » : toute personne physique ou morale, publique ou privée, collectif, souhaitant participer et contribuer aux objectifs de l'association (organismes et services de l'emploi, partenaires économiques, structures d'insertion, comités de quartier, conseils citoyens).

Il est donc proposé que l'Agglomération CAP Excellence valide sa participation au conseil d'administration du bureau de l'association de Régies de quartier et désigne ses représentants soit pour CAP Excellence : un titulaire et un suppléant. Et l'organe délibérant est également invité à valider un financement à hauteur de 9 000€ au profit de la CRESS pour finaliser le financement de la mission de l'étude de préfiguration de la régie qui les a accompagnés sur ce projet.

Le président de séance Monsieur BANGOU la remercie pour cette présentation et signale que pour être complet, il faut qu'il leur transmette les propositions du président Monsieur JALTON s'agissant du titulaire et du suppléant. Il s'agit donc comme titulaire de Monsieur Teddy FOULE et comme suppléant de Monsieur Chazy CIRANY. Lui, il a une interrogation, il se retourne donc vers le directeur général, il aimerait savoir si le cadre juridique permet que le président et le vice-président soient des élus.

Le directeur général confirme que c'est possible.

Le président de séance Monsieur BANGOU en prend note et rappelle les candidatures proposées avant de mettre au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la participation de l'EPCI au conseil d'administration et au bureau de l'association « Régie des quartiers du territoire de CAP Excellence ».

ARTICLE 2- De désigner comme suit les représentants de l'EPCI CAP Excellence au sein du conseil d'administration de cette association :

- **Titulaire :** *Monsieur Teddy FOULE*, 14^{ème} vice-président
- **Suppléant :** *Monsieur Chazy CIRANY*, 10^{ème} vice-président

ARTICLE 3- De valider un financement à hauteur de 9 000€ (ligne budgétaire politique de la ville 2025 – Chapitre 65 – Article 65568) au profit de la CRESS pour finaliser l'étude de préfiguration de la régie.

ARTICLE 4- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	30
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°13- Participation financière de la Communauté d'agglomération CAP Excellence à la réalisation de la 9^{ème} édition du Cinestar international film festival en offrant le prix de la « Meilleure réalisatrice 2025 » pour une valeur de 5 000€

Le président de séance Monsieur BANGOU annonce qu'il s'agit de la participation financière de la communauté d'agglomération pour un prix au festival à Cinestar et demande si c'est Madame Jocelyne DARIL qui présente ce point en l'absence de Madame Francesca FAITHFUL. Comme il lui est signalé par le directeur général que c'est Monsieur Georges BREDENT, il demande à ce dernier s'il peut présenter cette affaire.

Monsieur Georges BREDENT répond par l'affirmative et enchaîne en indiquant qu'effectivement CAP Excellence, comme d'autres structures ou collectivités, soutient les festivals, le cinéma, de manière ciblée. Effectivement depuis un certain temps on a vu fleurir sur le territoire un certain nombre de festivals de cinéma, ce qui est une bonne chose puisque ça permet à la fois de favoriser l'éducation à l'image, c'est-à-dire faire en sorte que davantage de personnes possibles, notamment des jeunes, puissent voir les films et voir leurs films, singulièrement ceux qui sont réalisés par des Antillais et Guadeloupéens, et donc ce sont les festivals qui permettent de diffuser effectivement toutes les réalisations qui ont pu être faites par leurs réalisateurs et réalisatrices et qui valorisent en quelque part leurs histoires, leur imaginaire, leur environnement également. Et donc CAP Excellence a décidé de soutenir le festival international porté par Cinestar qui en est à... Il ne sait plus combien d'édition, enfin qui vaut depuis 2015, en décernant un prix à la meilleure réalisatrice. Donc c'est dans cet esprit qu'il est proposé effectivement une somme de 2 000€ pour récompenser la meilleure réalisatrice 2025 du festival qui s'est tenu très récemment. C'est sur cette base-là que le rapport a été établi et que les élus communautaires sont invités à délibérer aujourd'hui. Donc une somme de 2 000€ qui a été attribuée à la meilleure réalisatrice dans le cadre de ce festival. Et donc il leur est proposé de délibérer en autorisant le président à signer les actes bien évidemment en relation avec cette attribution, cette délibération, pour un montant de 2 000€. C'est sur cette base qu'ils sont invités à délibérer.

Le président de séance Monsieur BANGOU remercie Monsieur BREDENT tout en annonçant une rectification mais juste pour le taquiner : CAP Excellence n'a pas décidé, CAP Excellence va décider.

Monsieur BREDENT acquiesce avant d'ajouter qu'il pense que c'est une régularisation puisque le festival a eu lieu déjà. Et ils sont dans une phase de régularisation puisque le prix a été décerné donc maintenant, effectivement, il faut qu'ils puissent régulariser. C'est donc en ce sens-là qu'il a dit « a décidé », c'est un lapsus révélateur.

Le président de séance Monsieur BANGOU en prend note et annonce la mise en discussion. Puis il met aux voix, aucun élu n'intervenant.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- La Communauté d'Agglomération CAP Excellence est chargée d'organiser les conditions administratives, financières et de représentation du « Prix de la meilleure réalisatrice documentaire 2025 » de la 9^{ème} édition du **Cinestar international film festival**.

ARTICLE 2- Ce prix est proposé pour une valeur de 2.000€.

ARTICLE 3- Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (chapitre 011 - article 6232).

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à lancer toutes les procédures contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ce prix de la meilleure réalisatrice pour l'édition 2025.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Entretemps Monsieur Dominique BIRAS prend part à la séance par visioconférence.

AFFAIRE N°14- Manifestation coorganisée le 5 juillet 2025 par CAP Excellence et les occupants du chantier dans le cadre de la reprise des travaux du Centre des arts et de la culture : prise en charge de certaines dépenses	Accusé certifié exécutoire Rapporteur : Réception par le préfet : 30/09/2026 Publication : 30/09/2026 M. Georges BREDENT 5^{ème} Vice-président Rapporteur de la commission culture et patrimoine
--	--

Le président de séance Monsieur BANGOU annonce que c'est de nouveau Monsieur BREDENT qui va leur présenter l'affaire numéro 14 qui consiste là-aussi à régulariser une participation à une manifestation qui augure d'un chantier qui leur tient énormément à cœur, c'est celui du Centre des Arts et de la Culture.

Monsieur Georges BREDENT indique qu'en effet ils ont évoqué déjà le Centre des Arts et de la Culture tout à l'heure en parlant d'ÎlOjazz comme étant un des apports de la ville de Pont-à-Pitre à CAP Excellence, au moment où l'union a été scellée entre la ville et CAP Excellence. Et donc, le Centre des Arts et de la Culture chacun sait à quel point le chantier traîne, et il s'est vu occupé par un certain nombre d'artistes, un groupement d'artistes, qui ont produit sur le site, ont créé des œuvres d'art en tous genres, et qui ont proposé un certain nombre de manifestations pour montrer à la fois leur volonté de voir ce chantier-là reprendre et pour aussi montrer à quel point il y avait de la créativité en Guadeloupe. Alors, il en est suivi, bien sûr, une sorte de grand exercice de création. Et il a fallu au moment où CAP Excellence devait reprendre le site pour pouvoir poursuivre justement le chantier- il ne suffisait pas simplement de dire aux artistes « ôtez-vous de là, que nous puissions nous y mettre », il fallait les accompagner, s'il ose dire, un peu psychologiquement et puis faire une comme une sorte d'exutoire pour leur permettre de quitter les lieux de manière apaisée et en ayant l'assurance que leurs œuvres ne seraient pas bazardees, ne seraient pas rangées aux oubliettes. Donc c'est cet esprit-là qui a présidé au choix de cette manifestation qui a été organisée le 5 juillet 2025, et qui a permis à CAP Excellence d'accompagner les occupants du chantier de manière à faire en sorte que ce chantier reprenne sous une forme apaisée et constructive. C'est dans cet esprit qu'ils sont sollicités pour pouvoir délibérer sur la somme qu'il convient de voter- le coût de la manifestation dont il vient de parler- et sur la base de laquelle il s'agit pour eux de régulariser les dépenses, les montants, les proportions, qui sont indiqués dans le rapport et rappelés dans le projet de délibération.

Le président de séance Monsieur BANGOU le remercie avant d'annoncer la mise en discussion de l'affaire. Constatant l'absence d'intervention, il soumet au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser la prise en en charge par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence des dépenses engagées dans le cadre de la manifestation organisée le 5 juillet 2025 en partenariat avec les artistes de l'agglomération.

ARTICLE 2- Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dépenses seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence comme suit :

- Chapitre 011 - article 6234 de la DGRT en ce qui concerne L'Or d'œuvre
- Chapitre 011 – article 611 de la DGRT en ce qui concerne J2C ANTILLES

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à lancer toutes les procédures contractuelles et administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	31
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°15- Signature de contrats avec les éco-organismes agréés pour la collecte et le recyclage des déchets d’emballages ménagers recyclables et du verre, pour la collecte et le recyclage des textiles et la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages sur le territoire communautaire : 15.1. Contrats avec les éco-organismes agréés et l’organisme coordonnateur pour la collecte sélective emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques sur le territoire de l’agglomération 15.2. Contrats avec les éco-organismes agréés et l’organisme coordonnateur pour la collecte séparative relative aux produits textiles d’habillement, chaussures, linge de maison (TLC) sur le territoire de l’agglomération 15.3. Convention avec l’éco-organisme agréé pour la collecte séparative relative aux déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages sur le territoire de l’agglomération	Rapporteuse : <i>Mme Nelly DANINTHE</i> Directrice de la prévention des déchets et des partenariats
---	---

Le président de séance Monsieur BANGOU annonce qu’il s’agit de la signature de contrat avec les éco-organismes pour le recyclage des déchets en soulignant qu’ils changent carrément de domaine : ils sont dans l’environnement et dans le traitement des déchets. Il demande ensuite si Madame Sandra ENJARIC est encore là pour présenter sinon il va demander à la cadre Madame DANINTHE de leur faire une présentation qui va être très technique.

Madame Nelly DANINTHE indique qu’effectivement, l’affaire du jour concerne la signature de trois contrats avec des éco-organismes. Donc les éco-organismes, ce sont des acteurs qui participent au soutien financier des dépenses qu’ils ont sur la collecte des déchets. Donc aujourd’hui, il leur est proposé l’approbation du contrat Citeo, du contrat avec EcoDDS qui s’occupe des déchets ménagers spéciaux, en fait des déchets dangereux, et le contrat avec Refashion qui s’occupe de la filière textile.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la communauté d’agglomération gère la collecte sélective des emballages plastiques et du verre ainsi que des papiers. Depuis 2018 elle a contractualisé, par délibération, avec l’éco-organisme Citeo de la filière emballage ménager recyclable et papier graphique agréé par l’État afin de percevoir les soutiens prévus pour la mise en œuvre des dispositifs de collecte et des actions de communication. L’arrêté d’agrément du 23 décembre 2024 étant paru, Citeo peut proposer un contrat 2025-2029 pour la collecte sélective relative aux emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2025. Ces soutiens qui sont calculés en fonction de leurs performances de collecte permettent à la Communauté d’agglomération de diminuer le coût de la collecte des déchets lui restant à charge. À titre d’information, CAP Excellence a perçu de Citeo entre 2018 et 2023 près de 3 600 000€ de soutien.

En application des dispositifs de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire, ce nouvel agrément qui leur est proposé, qui a été validé par les services de l’État, vise un taux de 70% de recyclage de tous les emballages plastiques. Et le contrat qui leur est proposé prévoit une revalorisation des soutiens ainsi qu’une majoration pour les territoires d’Outre-mer afin d’assurer une meilleure couverture de la totalité des coûts optimisés de prévention, de collecte et de transport de ces déchets qui tiennent compte des surcoûts de la gestion des déchets liés à l’éloignement de leurs territoires. À titre d’exemple, il leur a été remis la majoration appliquée aux territoires des DROM-COM. Il faut savoir que les coûts de collecte des déchets pour eux, territoires ultramarins, sont plus chers. Avec les nouveaux agréments, les services de l’État ont demandé aux éco-organismes qu’ils ont agréés de prendre en compte, de voter une certaine majoration de ces soutiens pour leur permettre en fait d’avoir des soutiens augmentés compte tenu de ces surcoûts de collecte.

Le président de séance Monsieur BANGOU la remercie et demande, pour sa compréhension personnelle, vu que jusqu’ici il y a une convention avec Citeo, si ça concerne les trois types de contrats qui sont présentés là : le 15-1, le 15-2 et 15-3.

Madame DANINTHE répond par la négative et explique qu'en fait la convention Citeo concerne l'approbation de la première convention. Ensuite il y a effectivement une autre approbation donc le 15-2 qui est l'approbation avec Refashion pour les textiles, linge de maison, chaussures. Et puis le 15-3 qui est l'approbation pour la convention EcoDDS. Effectivement dans la note qu'ils ont, elle croit qu'ils n'ont que la première partie, les autres parties ont été tronquées.

Le président de séance Monsieur BANGOU lui demande s'il faut délibérer pour les trois séparément ou globalement.

Madame DANINTHE lui répond qu'elle peut poursuivre, parce qu'elle s'est arrêtée à la partie qu'ils ont mais effectivement, même si ce sont trois acteurs différents, elle propose que...

Le président de séance Monsieur BANGOU l'interrompt pour l'inviter à poursuivre.

Madame DANINTHE indique que la deuxième convention qui leur est proposée concerne donc éco-DDS pour la collecte séparative relative aux déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages. Donc, tout ce qui va être pots de peinture etc. En fait, ce sont des déchets qui sont nuisibles pour l'environnement donc il y a une collecte particulière. Éco-DDS est un éco-organisme opérationnel dédié à ces déchets. Il s'agit des déchets produits de chauffage, combustibles, produits d'entretien de véhicules, produits d'entretien de piscines, etc. L'agrément s'accompagne d'une convention type régissant les conditions de remise des déchets diffus spécifiques des ménages par la collectivité aux repreneurs de l'éco-organisme. EcoDDS perçoit les éco-contributions des metteurs sur le marché au titre du recyclage et du traitement de ces déchets. Et la mise en place au sein des déchetteries de Trioncelle et de Petit-Pérou de locaux pour ces déchets diffus permettra à l'EPCI de mettre en place cette filière de récupération. Sur les déchetteries, sur la déchetterie de Trioncelle en tout cas, ce local DMS est déjà posé, il s'agit pour eux de finaliser. Ils avaient déjà un contrat avec eux, mais il fallait attendre que la déchetterie ouvre pour qu'ils valident opérationnellement ce contrat. Donc la contractualisation avec cet organisme s'accompagne d'un versement d'un soutien aux déchetteries en fonction des quantités annuelles collectées, d'un soutien aux actions d'information et de sensibilisation au public et d'une participation aux équipements de protection.

Et enfin, le dernier agrément concerne la ReFashion. ReFashion est un éco-organisme de la filière textile qui perçoit des éco-contributions d'émetteurs sur le marché, comme pour les autres au titre du recyclage et du traitement des déchets qui le concernent. ReFashion a été réagréé par les pouvoirs publics pour une durée de six ans sur la période 2023-2028. La contractualisation avec cet éco-organisme permettra à la Communauté d'agglomération de percevoir aussi des soutiens à la mise en place de contenants en déchetterie pour la récupération des textiles ainsi que des soutiens pour les actions relatives à la communication. Donc, il leur est proposé d'autoriser... Pardon, elle pense que c'est le président de séance.

Le président de séance Monsieur BANGOU la remercie pour cette présentation tout en signalant que sa question reste toujours posée et à cet effet il se tourne vers le directeur général : faut-il trois délibérations ? Est-ce qu'ils votent pour les trois ? Puis il annonce qu'ils vont procéder à la discussion et à l'approbation des trois contrats qui sont proposés. D'ailleurs il a une question sur le premier contrat. Il leur est indiqué qu'ils ont en gros 600 000€ par an versés par Citeo au regard de la période 2018-2023, il voudrait savoir si avec les nouvelles dispositions et les nouveaux pourcentages qui ont été mis en avant dans la présentation ils peuvent espérer avoir une participation de Citeo plus importante pour les finances de CAP Excellence.

Madame DANINTHE répond par l'affirmative tout en expliquant qu'effectivement ce nouveau contrat prévoit une majoration sur coût pour les territoires d'Outre-mer. En clair, si la tonne de recyclage des plastiques c'est 600 euros la tonne, avec la majoration ils vont percevoir un peu plus de 1 200€. Donc, les territoires d'Outre-mer bénéficient d'une majoration des tarifs unitaires qui sont proposés à l'Hexagone. Mais évidemment, si le tarif est majoré, il revient à la collectivité, qui est CAP excellence, de mettre en place les actions pour capter le plus possible de déchets recyclables, puisque c'est proportionnel à la qualité, à la quantité surtout...

Le président de séance Monsieur BANGOU l'interrompt pour signaler qu'ils le font déjà.

Madame Nelly DANINTHE acquiesce.

Le président de séance Monsieur BANGOU demande si quelqu'un demande la parole, si Monsieur Dominique BIRAS veut intervenir. Sans réponse de ce dernier, il dit soumettre au vote cette première délibération s'agissant de Citeo, avec cette perspective d'avoir une meilleure qualité de collecte mais également une meilleure rentrée d'argent, ce qui est important pour la participation citoyenne.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 - D'autoriser le président à signer avec CITEO pour la collecte sélective des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques, le contrat type et les avenants afférents et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat sur la durée de leur agrément, sauf résiliation.

ARTICLE 2 - D'imputer les recettes à la section de fonctionnement du budget annexe Environnement de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3- Donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour mener cette affaire à son terme.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de cap excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Le président de séance Monsieur BANGOU demande si la deuxième convention c'est bien celle qui a trait aux déchets diffus. Dans l'ordre, ce n'est pas l'ordre qu'il a, mais... D'accord, donc le contrat avec Re-Fashion, c'est pour les textiles d'habillement, la collecte des chaussures de linge de maison...

Monsieur Dominique BIRAS l'interrompt en demandant si on l'entend. Le président de séance Monsieur BANGOU l'invitant à s'exprimer, il indique qu'il est possible que Citeo revienne sur les années antérieures qu'ils doivent leur donner aussi, parce que la Martinique a eu un précédent comme ça et ils ont pu récupérer des sous sur les années précédentes. Donc, il faudrait aussi qu'ils essaient de voir.

Le président de séance Monsieur BANGOU le remercie pour cette précision importante. Il se retourne vers le directeur général pour qu'ils regardent ça de plus près. En tout cas, ils viennent de valider cette délibération et, fort de tout cela, ils vont non seulement espérer avoir en aval des participations plus importantes mais, comme il vient de le dire, il faudra se retourner pour savoir si, dans les années précédentes, ils peuvent récupérer une majoration du retour à l'Agglomération. Puis il revient sur le Re-Fashion et demande s'il y a des remarques particulières des collègues. Sans réponse, il met au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président à signer avec Refashion pour la collecte séparative relative aux produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison le contrat type et les avenants afférents et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat sur la durée de leur agrément, sauf résiliation.

ARTICLE 2 - D'imputer les recettes à la section de fonctionnement du budget annexe Environnement de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3- Donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour mener cette affaire à son terme.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Le président de séance Monsieur BANGOU en vient à la troisième convention, en rappelant qu'il s'agit des déchets diffus spécifiques. Il demande s'il y a des remarques et sans réponse, soumet au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président à signer avec EcoDDS pour la collecte séparative relative aux déchets diffus spécifiques des ménages, la convention type, les avenants afférents et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette convention, sur la durée de l'agrément, sauf résiliation.

ARTICLE 2- D'imputer les recettes à la section de fonctionnement du budget annexe Environnement de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour mener cette affaire à son terme.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	31
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°16- Signature d'une convention de prestations de services avec ID Expert Group et RFM Consulting pour l'accompagnement à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et à la constitution de CAP Excellence comme regroupeur de CEE

Mme Jaqueline FAVORINUS
Rapporteuse de la commission
transition écologique et énergétique

Le président de séance Monsieur BANGOU annonce le titre de cette affaire et invite Madame FAVORINUS à rapporter, cette dernière signalant que c'est elle la rapporteuse en réponse à sa question.

Madame Jaqueline FAVORINUS indique que le titre a déjà été très bien présenté donc elle va aller directement au vif du sujet.

Il s'agit en effet de répondre aux obligations réglementaires, notamment en lien avec le décret BACS, qui signifie bâtiment et système de contrôle, et plus largement de poursuivre ses objectifs en matière de transition. Les objectifs bien entendu de CAP Excellence en matière de transition énergétique. Donc, CAP Excellence souhaite s'appuyer sur des expertises externes pour identifier, structurer et financer des opérations d'économie d'énergie. Dans cette perspective, la communauté d'agglomération envisage également de devenir un regroupeur de certificats d'économie d'énergie au bénéfice des villes membres (Pointe-à-Pitre, Abymes, Baie-Mahault).

Ce rôle vise à mutualiser les volumes de certificats d'économie d'énergie qui sont issus des différents projets pour améliorer leur valorisation financière et permettre le financement de projets qui, pris isolément, seraient difficilement rentables.

Pour cela, une convention de prestation de services est proposée entre CAP Excellence, le cabinet ID Expert Group qui est le prestataire et RFM Consulting qui est un partenaire. Cette convention aura pour objet d'accompagner et de conseiller dans les projets d'efficacité énergétique ; d'identifier des sources de financement notamment les certificats d'énergie ; d'étudier la faisabilité technique des projets ; d'aider à la constitution des dossiers de demande de financement et suivre l'administratif ; d'appuyer à la mise en conformité du décret de BACS- qu'elle rappelle qui est bâtiment et système de contrôle- et accompagner à la structuration de CAP Excellence comme regroupeur de certificats d'économie d'énergie et, enfin, s'engager à proposer une valorisation de ces certificats au meilleur prix du marché.

Au niveau des modalités, c'est une convention qui est prévue pour une durée de 12 mois, à compter, bien sûr, de la signature. En revanche elle sera renouvelable uniquement par accord express des parties. Pour le reste, elle renvoie à la note pour les détails. Elle va quand même rappeler que cette convention pourrait être ouverte aux villes membres pour des opérations communes dans une logique de massification et de regroupement de certificats d'économie d'énergie.

Il est demandé aux élus communautaires de bien vouloir en délibérer.

Le président de séance Monsieur BANGOU la remercie pour cette présentation très claire. Il ouvre la discussion et met aux voix, aucun élu n'intervenant.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1– D'approuver la signature du contrat de prestations de services entre CAP Excellence, ID Expert Group et RFM Consulting pour une durée de 12 mois avec possibilité de reconduction (Une fois).

ARTICLE 2– D'autoriser le président de CAP Excellence à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3– D'acter que le contrat comprend un accompagnement visant à permettre à CAP Excellence de devenir regroupeur de CEE pour ses villes membres.

ARTICLE 4– De préciser que ce contrat pourra être ouvert aux villes-membres dans le cadre de projets communs de valorisation des CEE.

ARTICLE 5– De dire que les recettes issues de la valorisation des CEE seront inscrites au budget de CAP Excellence.

Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Entretiens le président Monsieur Eric JALTON de connecte de nouveau.

AFFAIRE N°17- Subvention à l'association Dream team boucs tirants des AbymesRéception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

Mme Cindy ABRAHAM-FORBIN

Directrice organisation et projets transversaux

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce qu'ils changent carrément de cap, puisqu'ils vont derrière les boucs tirants et il va être demandé aux élus communautaires leur approbation éventuelle à la subvention à l'association « Dream team boucs tirants des Abymes ».

Le directeur général intervient pour apporter des explications comme ils seront peut-être surpris de voir deux ou trois conventions portant sur des manifestations déjà organisées. Puis il indique qu'auparavant ils avaient des conventions de coorganisation avec soit des associations ou des organisateurs privés dès lors que CAP Excellence était également partie prenante dans l'organisation. Leur comptable public a rejeté les dernières demandes de paiement liées à ces interventions et leur demande donc d'avoir, même si CAP Excellence est un coorganisateur de la manifestation, une convention avec l'autorisation donnée au conseil communautaire de signer ces conventions. Bien évidemment, le conseil communautaire reste souverain dans son appréciation et dans sa décision. Il n'est pas en situation juridique de compétence liée. Si le conseil communautaire, par exemple, un jour vient à voter contre une subvention, la subvention ou la participation ne sera pas octroyée. Il y a simplement une lettre d'intention du président disant qu'il va soumettre au conseil communautaire. Et il est vrai que dans la temporalité de dépôt des demandes de participation, de subvention, ils sont dans des temps où il n'y a pas nécessairement, peut-être pas, de réunion du conseil communautaire qui suit. Donc, ils essaient de faire en sorte quand même de leur présenter avant les manifestations ces demandes de participation, avant qu'ils prennent en charge par des bons de commande ou des achats logistiques. Compte tenu de la réglementation, il n'est plus possible de le faire. Et il le dit également parce que les villes les sollicitaient pour prendre en charge directement des frais logistiques. La législation... Et le comptable a une appréciation qui fait qu'ils passeront par un autre canal que celui de la prise en charge directe sur le budget de CAP Excellence, qui, elle, ne supposait pas une délibération du conseil communautaire.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU le remercie pour cette précision. Néanmoins il va demander à Monsieur Georges BREDENT, s'il les écoute, de leur présenter cette manifestation pour laquelle il est demandé cette régularisation. Puis il interpelle Monsieur BREDENT. Sans réponse de ce dernier, il rappelle aux élus qu'ils ont sous les yeux la ...

Le directeur général l'interrompt pour signaler que Madame ABRAHAM-FORBIN peut faire un petit exposé.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU accepte.

Monsieur Georges BREDENT intervient alors pour dire qu'il les écoute, mais avoue, très humblement, ne pas avoir suivi le point.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU lui indique que sous réserve de son accord, ils ont demandé au cadre technique, Madame Cindy ABRAHAM-FORBIN, de leur faire un très rapide point sur ça.

Monsieur BREDENT accepte en ajoutant qu'il reste à l'écoute.

Madame Cindy ABRAHAM-FORBIN indique que l'association Dream team boucs tirants des Abymes a organisé le 13 avril 2025 un événement sur le territoire de Baie-Mahault. Cette manifestation avait pour objectif la valorisation, la transmission de la culture ainsi que l'animation du territoire autour d'une course de cabris tirants. L'action de CAP Excellence en faveur de la culture se caractérise également par l'accompagnement des groupements, comités et fédérations sur son territoire. En ce sens, la communauté d'agglomération, consciente de l'enjeu culturel et identitaire de cet événement, s'intéresse à la mise en œuvre de celui-ci en contribuant à la mise à disposition d'une subvention d'un montant de 1 100€.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU la remercie et signale qu'avant d'ouvrir la discussion s'il y a des remarques à faire, lui en a une. Puis il demande pourquoi cette délibération vis-à-vis d'une association n'est pas regroupée dans le contrat de ville ou dans les masses qu'ils répartissent sur les associations entre villes, contrats de villes, etc. Pourquoi celle-ci arrive directement à part ?

Le directeur général intervient pour dire que ce n'est pas une action éligible au titre du contrat de ville. Il est vrai qu'ils auraient dû peut-être rattacher... Parce que généralement le bureau communautaire examine les subventions par ville mais là, compte tenu du fait qu'il y a eu peut-être un financement avec une lettre d'intention et une opération qui a été organisée depuis avril 2025 et une association qui attend donc c'est à titre vraiment très très exceptionnel que la délibération est présentée à leur examen.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU en prend note et demande si sur la base de cette explication, il y a des remarques particulières et des oppositions. Puis il cède la parole à Monsieur BREDENT qui souhaite intervenir.

Monsieur BREDENT déclare qu'il suppose que ce point qui vient d'être fait par le directeur général qu'il n'a suivi que partiellement malheureusement puisqu'il était sur un autre chantier, il suppose qu'il fait référence effectivement à des manifestations qui sont présentées par les villes membres soit en direct soit par l'intermédiaire de l'association pour des manifestations. Parce qu'ils ont eu le problème récemment avec l'organisation du colloque international Saint-John Perse, pour lequel ils ont connu effectivement de gros problèmes et de grosses incertitudes venant de CAP Excellence, ce qui a failli compromettre la manifestation puisqu'ils avaient pris acte que CAP Excellence allait intervenir en direct sur certaines dépenses- c'est ce qu'il leur avait dit dans un premier temps- hors frais de bouche, et quand ils se sont positionnés sur ces dépenses, il leur a été dit que non, que finalement CAP Excellence ne pouvait pas intervenir en direct pour des dépenses concernant les villes membres. Donc, c'est à propos de cela que le directeur général vient de faire le point, il imagine, en expliquant quel serait le nouveau mode opératoire désormais. C'est bien cela ?

Le directeur général acquiesce tout en précisant que si c'est une manifestation qui est organisée par la ville, l'accompagnement financier de CAP Excellence, dorénavant, passera par le canal de la dotation de solidarité communautaire (la DSC), ce qui leur permet d'avoir vraiment un financement sécurisé puisqu'il y a un principe d'exclusivité des collectivités : soit c'est la ville soit c'est CAP Excellence. Les deux ne peuvent pas intervenir- c'est la lecture du comptable- même s'il y a une coorganisation sur une manifestation. Le maire présente la demande au président et le président ne peut plus prendre en charge directement la dépense, comme il l'indiquait, sous forme de bon de commande, il y a simplement une subvention de fonctionnement qui est versée par le canal de la dotation de solidarité communautaire. Et s'agissant des dépenses qui ne sont pas ... ou des subventions villes, des subventions associations, là, ils ne peuvent passer que par le canal de la subvention versée à l'association et donc le rendez-vous régulier du bureau communautaire qui attribue ces subventions. C'est vrai qu'il y a quelques opérations qui étaient entre deux, dont celle-là qu'il y a aujourd'hui et l'autre également concernant le Centre des Arts et la Culture, qui sont régularisées aujourd'hui mais qui ne seront plus présentées au conseil communautaire.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU le remercie pour ces explications et met aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'attribuer une subvention de 1100€ à l'association Dream team boucs tirants des Abymes.

ARTICLE 2- D'imputer cette dépense à l'article 6574-subvention aux organismes de droit privé du budget 2025.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°18- Recours à des compétences externes sous forme de vacation – Exercice 2025**Rapporteuse :***Mme Jovenka MICHEL*
Directrice des ressources humaines

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce qu'ils abordent maintenant la dernière affaire, puisqu'ils ont déjà réglé l'affaire 19. L'affaire 18 consiste au recours à des compétences externes sous forme de vacations. Il s'agit de ressources humaines, il va donc céder la parole à leur collègue Madame Mari-Camille MOUNIEN. En l'absence de cette dernière, il invite la cadre Madame à Jovenka MICHEL, qui participe par visioconférence, à leur présenter cette dernière affaire.

Madame Jovenka MICHEL le remercie, salue l'assemblée et indique que l'affaire du jour concerne le recours à des compétences externes sous forme de vacations. Elle demande si on l'entend ?

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU l'assure qu'on l'entend très bien.

Madame Jovenka MICHEL enchaîne en précisant qu'ils ont eu un petit souci technique. Elle prie l'assemblée de l'excuser et la salue au passage de nouveau. Puis elle rappelle que lors du conseil communautaire de juillet dernier, les élus avaient autorisé le recours à une vacation afin d'assurer le suivi des relations stratégiques avec le SMT, la SEMAAG, le MACTe, le SMGEAG et le SYVADE par le biais d'un vacataire. Toutefois, au regard de la diversité des partenaires, de l'ampleur du travail et des enjeux, il apparaît nécessaire de renforcer ce dispositif initial et c'est la raison pour laquelle il leur est proposé aujourd'hui d'abroger la précédente délibération et de prévoir désormais le recrutement de deux vacataires distincts afin de garantir une meilleure efficacité et une répartition équilibrée de la charge de travail.

Chaque vacataire assurera la préparation et l'appui aux élus pour les conseils syndicaux et d'administration. Ces vacataires assisteront aux instances délibératives. Ils produiront des notes d'impact, des rapports techniques sur les décisions prises par les conseils syndicaux et d'administration des établissements concernés. Ces recrutements interviendraient donc dans le cadre réglementaire applicable aux vacations, à savoir le recrutement qui porte sur un acte déterminé. Le recrutement est discontinu et répond à un besoin ponctuel et la rémunération est attachée à l'acte effectué.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le président à recourir à deux vacataires pour une durée de six mois renouvelables, chacune donnant lieu à une rémunération forfaitaire brute de 250€ par jour travaillé, dans la limite de dix vacations mensuelles par vacataire.

Le directeur général interpelle le président de séance afin de signaler qu'il y a simplement une modification par rapport aux documents transmis aux membres du conseil communautaire et invite Monsieur Olivier ELIEZER à en parler.

Monsieur Olivier ELIEZER confirme qu'il y a quelques modifications et informe que c'est à compter du 1^{er} novembre 2025. La première modification déjà. Et les autres modifications concernent la participation aux auditions de recrutement de cadres supérieurs et le fait que ces vacataires participeront...

Madame Jovenka MICHEL complète son propos en précisant aux négociations dans le cadre de la médiation, de la négociation contractuelle.

Monsieur ELIEZER confirme et remercie Madame MICHEL pour la complétude.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU a une question mais il ne sait pas s'il faut l'adresser à Monsieur ELIEZER ou à Madame MICHEL. Il souhaiterait savoir comment ça se passe quand ce sont des vacataires, si comme pour le personnel titulaire ou contractuel, il faut une ouverture de poste ou bien si c'est un cadre administratif, une démarche administrative différente.

Madame Jovenka MICHEL lui répond que c'est une démarche administrative différente puisque le recours à la vacation n'est pas considéré comme un recrutement. Il n'y a donc pas un assujettissement aux règles de recrutement, de déclaration de vacances, d'emploi, etc. Ce qui ne les empêche pas de déclarer la vacance s'ils cherchent à obtenir des candidatures, des profils adaptés. Mais en tout cas, il n'y a pas d'obligation d'établir une déclaration de vacance d'emploi puisqu'il ne s'agit pas d'un recrutement, mais d'un recours à de la vacation.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU met en discussion l'affaire. Pas d'opposition, pas d'abstention. Il remercie l'assemblée avant de déclarer l'affaire adoptée.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'abroger à compter du 1^{er} novembre 2025 la délibération n°2025.07.05/698 du conseil communautaire du 25 juillet 2025.

ARTICLE 2- D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération de CAP Excellence à recourir à deux experts sur la base d'un contrat de vacation, pour une durée de six (6) mois renouvelable, à compter du 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 3- De fixer la rémunération de chacun de ces agents sur la base d'un forfait brut de 250 euros par jour travaillé, imputés sur le budget principal de l'établissement, dans la limite de dix (10) vacations mensuelles par vacataire.

ARTICLE 4- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 5- De donner tout pouvoir à Monsieur le président pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU signale au président si celui-ci l'entend et au directeur général qu'ils ont été au bout des 19 points de l'ordre du jour.

Le président Monsieur JALTON lui dit parfait président.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU le remercie.

Le président Monsieur JALTON indique qu'il les a écoutés en partie. Mais ça s'est bien passé, il y a eu de beaux débats et les choses ont bien été délibérées. Félicitations à tous et au président de séance. Ce dernier est rôdé, c'est lui qui a porté sur les fonts Baptismaux CAP Excellence donc il n'avait aucune inquiétude.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU le remercie et leur souhaite un bon appétit à tous et lève la séance. Il est 13 heures 12 minutes.

Ont signé :

Les présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

N'ont pas pu signer, n'ayant plus à l'issue du renouvellement général de mars 2026, la qualité d'élus communautaires lors de l'arrêt du procès-verbal.

Eric JALTON

Jacques BANGOU

Francine DOQUET-ROUSSAS